

France

Sommaire

Partie 2

• Checklist dossier de souscription	95
• Accord Signature électronique avancée - Consentement préalable	97
• Attestation d'adéquation	101
• Bulletin de souscription	105
• Complément au Bulletin de souscription	119
- Mandat relatif à la communication d'informations à l'Intermédiaire d'assurance / au Courtier grossiste	
• Mandat de levée du secret professionnel aux Autorités Fiscales	120
• Votre Fonds Interne Dédié	122
• Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif	130
• Votre Fonds d'Assurance Spécialisé	132
• Proposition d'Univers d'investissement FAS	141
• Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif	144
• Déclaration du Souscripteur /Preneur quant à l'investissement dans des Actifs Spécifiques	146
• Déclaration du Souscripteur/Preneur et/ou du Bénéficiaire effectif quant à la conformité fiscale	148
• Déclaration CRS / FATCA – Personne Physique	149
• Mandat relatif au transfert de données à la Banque Dépositaire/au Gestionnaire Financier	152
• Rapport de connaissance client (KYC) - Personne Physique	155
• Rapport de connaissance client (KYC) - Personne Physique	166
• Informations réservées aux services de la Compagnie	177

Checklist dossier de souscription

Personnes physiques

Les dossiers doivent comprendre a minima les documents dûment complétés et signés suivants:

- ☐ Pack de souscription, en ce compris tous les documents requis dans le Pack de souscription/la Proposition d'Assurance;
- ☐ Accord de signature électronique (si souhait en ce sens);
- ☐ Rapport de connaissance client (KYC), accompagné de toutes les pièces justificatives utiles;
- ☐ Formulaire FATCA/CRS;
- ☐ Déclarations du Souscripteur/Preneur et/ou du Bénéficiaire effectif quant à la conformité fiscale;
- ☐ Copie pièce d'identité en cours de validité des parties au Contrat;
- ☐ Tout justificatif permettant de confirmer les déclarations du Souscripteur sur l'origine des primes. Il lui appartient d'expliquer comment le document fourni peut justifier l'origine de la prime envisagée.

Si applicable (cas particuliers):

- ☐ Copie pièce d'identité en cours de validité du curateur/tuteur/mandataire dûment habilité si le Souscripteur est une personne protégée;
- ☐ Copie pièce d'identité en cours de validité de la personne au nom de laquelle le Souscripteur agit;
- ☐ Carnet/livret de famille/Composition de ménage si souscription par un mineur ou en cas de souscription conjointe;
- ☐ Document d'information spécifique à la co-souscription (avec dénouement au second décès) si co-souscription avec dénouement au second décès;
- ☐ Décision de justice désignant le tuteur/ curateur/ administrateur provisoire ou toute personne habilitée si souscription par une personne protégée;
- ☐ Copie de l'éventuel contrat de mariage en cas de souscription conjointe ou en cas de clause de remploi (ou si pertinent le cas échéant);
- ☐ Décision de justice autorisant la souscription du contrat si souscription par une personne protégée;
- ☐ Tout acte prévoyant un transfert des droits du contrat.
- ☐ Convention de démembrement en cas de souscription démembrée;
- ☐ En cas d'affiliation à un régime de sécurité sociale organisé dans un autre pays de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, joindre l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet (modèle disponible sur demande).

La Compagnie se réserve expressément le droit de demander toute autre information ou document qu'elle juge nécessaire pour l'acceptation du dossier, afin de le compléter ou de vérifier l'exactitude des informations contenues dans le dossier de souscription.

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social: 8, rue du Château d'Eau | L-3364 Leudelange | B.P. 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20

Accord

Signature électronique avancée - Consentement préalable (ci-après « l'Accord »)

Ce formulaire n'est à compléter et signer qu'en cas d'usage du procédé de signature électronique avancée.

Concerne : PROPOSITION D'ASSURANCE n° [] (ci-après dénommé La "PROPOSITION D'ASSURANCE")

Entre :

Nom(s) et prénom(s) / dénomination : [] []

Né(e) / constituée le : [] , à []

Rue N° CP Localité Pays
Adresse : [] [] [] [] []

En cas de co-souscription, données du Co-Prospect :

Nom(s) et prénom(s) / dénomination : [] []

Né(e) / constituée le : [] , à []

Rue N° CP Localité Pays
Adresse : [] [] [] [] []

Ensemble le « Prospect »

Et

BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée conformément au droit luxembourgeois le 6 mai 1996, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54 686, avec son siège social situé au Grand-Duché de Luxembourg, à L-3364 LEUDELANGE, Rue du Château d'Eau, 8.

ci-après la « Compagnie » et, ensemble avec le Prospect, les « Parties »

Etant préalablement exposé que

- (A) les dispositions du Règlement (UE) 910/2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur du 23 juillet 2014 (le « Règlement ») définissent plusieurs degrés de signature électronique permettant aux personnes physiques de conclure des transactions dématérialisées de manière sécurisée ;
- (B) le Règlement prévoit notamment la possibilité de recourir à une signature électronique avancée dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - a. elle est liée au signataire de manière univoque;
 - b. elle permet de l'identifier;
 - c. elle a été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif; et
 - d. elle est liée au document sur lequel elle est apposée de telle sorte que toute modification postérieure à la signature soit détectable.
- (C) la Compagnie souhaite offrir aux personnes désireuses de souscrire un contrat auprès d'elle, la possibilité de procéder à toute opération y relative, en ce compris la signature de la Proposition d'Assurance /du Dossier de souscription et de tout document qui y est annexé ou de tout formulaire en lien avec le Contrat à conclure, par voie électronique au moyen d'une signature électronique avancée;

(D) tout Prospect intéressé doit s'être manifesté en ce sens auprès de la Compagnie avant de pouvoir utiliser la signature électronique dans le cadre de la Proposition d'Assurance/du Dossier de souscription;

(E) le Prospect souhaite procéder à toute opération en lien avec la Proposition d'Assurance /le Dossier de souscription/ le Contrat à conclure de manière dématérialisée et la Compagnie souhaite accepter.

Déclaration préalable du prospect

Le Prospect confirme avoir rencontré physiquement le distributeur de produits de la Compagnie (intermédiaire, courtier, représentant commercial, etc.), et avoir été conseillé par celui-ci, préalablement à l'établissement du présent Accord.

Aux fins de matérialiser leur accord, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le Prospect recevra, à compter de la Date de l'Accord, toute documentation précontractuelle et contractuelle relative au contrat dont la souscription est envisagée.
2. Tout envoi électronique de documents en provenance de la Compagnie est notifié par un SMS contenant un code de décryptage personnel au Prospect au numéro indiqué par ce dernier à la fin du présent Accord. Ce code est personnel à son destinataire et ne peut être transmis par celui-ci à un tiers. Les caractéristiques du système et des technologies utilisées pour la gestion de la signature électronique avancée de la Compagnie sont décrites dans la « Fiche technique illustrative » disponible sur simple demande, qui fait à tous égards, partie intégrante et substantielle du présent Accord.

Le Prospect accepte d'être appelé par la Compagnie, si cette dernière l'estime nécessaire, aux fins de vérification des coordonnées téléphoniques transmises.

3. Le Prospect souhaite, dès à présent, pouvoir signer le dossier de souscription / la Proposition d'Assurance émanant de la Compagnie au moyen d'une signature électronique avancée et informe cette dernière qu'il en sera de même pour toutes les opérations et documents/formulaires relatifs au contrat à conclure.
4. De manière à établir un lien entre le Prospect et sa signature électronique de façon univoque, la Compagnie requiert que les documents suivants soient joints à l'Accord dans la mesure où elle n'en dispose pas déjà par ailleurs à la Date de l'Accord:
 - Copie d'un document national d'identité du Prospect en cours de validité;
 - Copie d'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte ouvert au nom du Prospect auprès d'un établissement bancaire établi dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse duquel le paiement de la prime d'assurance proviendra.
5. Le Prospect, également aux fins de la fourniture du service couvert par le présent Accord, garantit la véracité des documents susmentionnés et de toutes les données personnelles communiquées à l'occasion de l'identification, assumant toute responsabilité lorsque les documents et données fournis sont inexacts ou incorrects.
6. Les Parties conviennent expressément que les documents signés au moyen d'une signature électronique avancée et adressés à l'adresse électronique mentionnée, ainsi que tous les documents auxquels ils se rapportent :
 - constituent l'original du document;
 - sont juridiquement valides;
 - peuvent être valablement opposés à leur auteur.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des documents signés au moyen d'une signature électronique avancée, sur le fondement de leur nature électronique.

7. Les Parties reconnaissent que la signature électronique avancée est une solution digitale fournie par un prestataire de services indépendant des Parties ne prenant aucune part au présent Accord ou à toute relation d'assurance en découlant. Dans l'hypothèse où la solution digitale fournie ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, être utilisée par le Prospect, ce dernier devra en faire part à la Compagnie de manière à ce qu'elle prenne contact avec le prestataire de services pour y remédier et ce, sans obligation de résultat. En cas de persistance

du problème rencontré, les opérations liées au contrat à conclure devront à nouveau être effectuées via signature manuscrite.

8. Par ailleurs, le Prospect reconnaît et accepte que la Compagnie ne peut être tenue pour responsable de toute perte de données ou de performance, toute difficulté ou impossibilité d'accès et plus généralement toute anomalie ou dysfonctionnement empêchant le recours à la signature électronique avancée, tel que prévu au présent Accord (tels que, à titre d'exemple mais non limitativement, les pannes de lignes électriques, de lignes téléphoniques nationales et/ou internationales) .

En conséquence, le Prospect renonce expressément à tout recours pour tout dommage contre la Compagnie dérivant d'une défaillance ou indisponibilité de l'identification électronique, y compris en cas de pertes de données, sous réserve que ladite défaillance ou indisponibilité ne résulte pas d'un manquement ou comportement fautif de la Compagnie.

En particulier, le Prospect demeure entièrement et exclusivement responsable de toute conséquence dommageable qui résulterait de sa mauvaise utilisation de l'identification électronique et, de manière générale, de son manquement aux règles de prudence stipulées au présent Accord. Le Prospect est seul responsable de toutes les conséquences découlant de l'utilisation inappropriée de son identification électronique, assumant à cet effet toute responsabilité également envers les tiers, en ce qui concerne les dommages qui peuvent en découler pour quelque raison que ce soit, et assumant toutes les charges et tous les coûts, y compris les frais de justice.

9. Le présent Accord est soumis aux termes et conditions du Projet de contrat/du Dossier de souscription, dans la mesure où il n'y déroge pas expressément. L'utilisation de la signature électronique avancée s'inscrit dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance et est organisée, en particulier, dans le respect du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Le Prospect accepte que la Compagnie traite ses données personnelles afin de permettre l'utilisation et la vérification de sa signature avancée.

Toutes les informations relatives au RGPD sont mentionnées dans la Proposition d'Assurance /le Dossier de souscription. Il est également loisible au Prospect de consulter la politique de protection des données sur <https://www.baloise-life.com/gdpr>. La Compagnie peut, sur simple demande et sans frais, fournir ladite politique en version papier ou sur tout autre support durable.

10. Le Prospect reconnaît avoir reçu, pris connaissance, lu, compris, et accepté les Conditions Générales du Contrat et toute la documentation relative aux fonds d'investissement à adosser à son contrat, telles que mentionnées dans le Projet de contrat /le Dossier de souscription. Le Prospect reconnaît avoir été informé de la manière dont ces produits fonctionnent et des risques inhérents qu'il accepte. Le Prospect reconnaît avoir été informé qu'il peut demander tous les documents à jour relatifs aux éventuels fonds externes et fonds internes collectifs liés à son contrat, à sa meilleure convenance et les recevoir, au choix, sur papier ou en consultant www.baloise-life.com/kid
11. Dans la mesure où le Prospect n'est pas le seul signataire du Projet de contrat/du Dossier de souscription ou de tout formulaire / annexe relatif au Contrat à conclure, tout tiers intervenant à cet effet (le «Tiers Intervenant») doit également manifester son accord pour le transfert dématérialisé des documents pour lesquels il est mis en intervention ainsi que le recours à la signature électronique avancée pour les différentes opérations nécessitant sa signature.

Le Tiers Intervenant sera notifié par écrit par la Compagnie en cas d'envoi de documents nécessitant sa signature électronique suivant une procédure identique à celle établie pour le Prospect au présent Accord.

Le Tiers Intervenant est soumis aux mêmes obligations de prudence et d'agir de manière raisonnable que le Prospect dans le cadre de l'Accord.

Afin d'établir un lien entre le Tiers Intervenant et sa signature électronique de façon univoque, la Compagnie requiert qu'une copie d'un document national d'identité du Tiers Intervenant en cours de validité soit jointe à l'Accord.

12. Le présent accord est régi et interprété conformément au droit français sauf disposition(s) contraire(s) du présent Accord.
13. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent Accord, les lois et règlements en vigueur sont applicables.
14. La signature électronique engage les Parties, au même titre qu'une signature manuscrite.
15. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature électronique par le Prospect, telle que mentionnée ci-dessous (la « Date de l'Accord »), excepté en cas de non-acceptation de la demande par la Compagnie.

Informations émanant du Prospect :

Adresse email du Prospect :

Numéro de téléphone portable du Prospect : +

Informations émanant du co-Prospect :

Adresse email du Co-Prospect :

Numéro de téléphone portable du Co-Prospect : +

Informations émanant de tiers intervenants : Bénéficiaire Acceptant

(Nom(s), prénom(s) et qualité(s) de la/des personne(s) à préciser, telle(s) que Assuré, Bénéficiaire Effectif...)" :

Adresse email personnelle :

Numéro de téléphone portable personnel : +

Une fiche technique illustrative au sujet de la signature électronique est disponible sur simple demande.

Le présent Accord est établi à le / /
en autant d'exemplaires que de parties aux présentes.

Signature Prospect / Co-Prospect

Signature Baloise Vie Luxembourg S.A.



Laurent HEILES
Directeur



Christine THEODOROVICS
Administratrice - Directrice Générale

Signature Tiers intervenant (Nom(s), prénom(s) et qualité(s) de la/des personne(s) à préciser avant la signature)

Bénéficiaire Acceptant

Attestation d'adéquation

Nom :

Prénom(s) :

Dénomination du Souscripteur / Preneur éventuel :

Profil de risque

Grâce aux différentes informations collectées et résultat du test réalisé en toute transparence par votre Distributeur, il vous est confirmé que vous êtes éligible à la souscription du produit:

Vous trouverez ci-dessous les informations expliquant les raisons pour lesquelles le produit/profil investisseur ou profil de risque qui vous ont été recommandés correspondent:

- ☒ à votre objectif d'investissement, y compris votre tolérance au risque,
- ☒ votre situation financière, y compris votre capacité à supporter des pertes
- ☒ et à vos connaissances et à votre expérience:

Le test d'adéquation sert à déterminer votre profil investisseur/profil de risque. L'exactitude de vos réponses et leur transparence au moment où Vous avez rempli ce questionnaire sont décisives pour la signification et l'exactitude du résultat. Elles n'ont aucune raison d'être remises en cause par le Distributeur. Vous êtes cependant tenu de Nous communiquer tout changement dans/de vos réponses qui pourrait avoir un caractère déterminant pour l'adéquation du produit/profil investisseur ou profil de risque à votre situation.

En vertu de l'analyse effectuée, le profil Baloise Vie Luxembourg S.A. le plus adéquat pour Vous est:

Ainsi, le Distributeur déclare avoir procédé par le biais de ce formulaire à une analyse préalable du caractère adéquat et en cohérence avec vos attentes du produit/du profil investisseur ou profil de risque proposés et confirme donc expressément que ledit produit / profil investisseur ou profil de risque proposés par le Distributeur servent au mieux votre intérêt et sont appropriés à vos attentes, vos connaissances et expériences, objectifs d'investissement et situation financière.

Souhaitez-vous suivre ce conseil? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, vous reconnaissez expressément que le produit correspond donc bien à vos besoins et exigences.

- ☐ Le Distributeur s'engage à Vous remettre une évaluation périodique de l'adéquation du produit/profil* à vos exigences et besoins.
- ☐ Le Distributeur ne Vous remettra pas une évaluation périodique de l'adéquation du produit/profil* à vos exigences et besoins.

*Rayer les mentions non pertinentes.

En fonction de la complexité du produit:

Confirmez-Vous avoir connaissance et avoir compris la nature /les risques liés au produit/au profil investisseur ou profil de risque : ☐ Oui ☐ Non

Si Vous refusez de suivre le conseil du Distributeur, Vous pourriez décider seul de souscrire un autre produit /choisir un autre profil*.

Toutefois, le Distributeur n'est pas en mesure d'en vérifier l'adéquation avec votre situation, besoins, exigences ou profil, ce que Vous acceptez. Vous reconnaissez que la responsabilité de la Compagnie est exclue à ce titre. Nous Vous remercions néanmoins de Nous expliquer ci-dessous ou sur papier libre pour quelle(s) raison(s) vous ne souhaitez pas suivre ce résultat/le conseil du Distributeur?

Le produit /profil* auquel Vous souhaitez souscrire/pour lequel Vous voulez opter est:

*Rayer les mentions non pertinentes.

En conséquence de ce qui précède:

- ☐ Le Distributeur estime que le produit/profil* que vous avez choisi n'est pas approprié au regard des critères susvisés. Dans ce cas, Nous allons alors Vous accompagner au mieux mais vous devez clairement avoir conscience du fait que le produit/profil* n'est pas celui que Nous Vous aurions proposé mais qu'il relève de votre liberté contractuelle de faire un choix différent.

En l'absence de suivi du conseil du Distributeur, Vous reconnaissez supporter seul tout(e) dommage/conséquence en lien avec la souscription du produit/le choix du profil qui ne serai(en)t pas adéquat(s) à votre situation. Vous reconnaissez que la responsabilité de la Compagnie est exclue à ce titre.

*Rayer les mentions non pertinentes.

Préférences en matière de durabilité

Sur la base des informations recueillies dans le questionnaire « Préférences en matière de durabilité »:

- ☐ Vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité.
- ☐ Vous avez des préférences en matière de durabilité et le produit proposé répond à ces préférences.

Raison:

- ☐ Vous avez des préférences en matière de durabilité, mais le produit proposé ne répond pas à ces préférences.

Raison:

Dans ce contexte, vous avez été informé de la possibilité d'adapter vos préférences en matière de durabilité et vous avez décidé:

☐ d'adapter vos préférences en matière de durabilité comme suit:

pour la raison suivante:

Après adaptation des préférences en matière de durabilité, le produit proposé correspond à ces préférences.

☐ de ne pas adapter vos préférences en matière de durabilité. Vous comprenez que le produit proposé correspond à vos objectifs d'investissement, y compris à votre tolérance au risque, à votre situation financière, y compris votre capacité à subir des pertes, à vos connaissances et expérience mais ne correspond pas à vos préférences en matière de durabilité. Vous souhaitez toutefois souscrire le produit proposé.

Commentaires:

☐ de ne pas adapter vos préférences en matière de durabilité. Le Distributeur n'est pas en mesure de proposer un produit.

Commentaires:

Le Distributeur déclare par la présente qu'il a procédé à une évaluation de vos préférences en matière de durabilité et confirme expressément qu'il en a tenu compte dans le conseil fourni.

Le Distributeur confirme en outre qu'avant de traiter les questions sur les préférences en matière de durabilité, il:

- vous a interrogé sur votre connaissance de ce que signifient les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- vous a fourni une explication des termes « *préférences en matière de durabilité* »;
- a défini et expliqué les différents aspects de la durabilité, à savoir: (a) les investissements durables dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, (b) les investissements durables tels que définis à l'article 2, paragraphe (17), du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil et (c) les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité;
- vous a expliqué la distinction entre les produits avec et dépourvus de ces dites caractéristiques de durabilité;
- vous a fourni toutes les informations demandées.

Fait à , le / /

Signature du Souscripteur/Preneur éventuel

Fait à , le / /

Signature du Distributeur ou de son représentant

en double exemplaire

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social: 8, rue du Château d'Eau | L-3364 Leudelange | B.P. 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

Intermédiaire:

N° Intermédiaire:

1. Données Générales

Souscripteur(*) (**):

Souscripteur 1

Souscripteur 2

Titre	Nom	
Prénoms	Nationalité(s)	
Etat civil	(si marié, préciser le régime matrimonial)	
Profession		
N° Carte d'identité/ Passeport	Pays d'émission	US Green card
		☐ Oui ☐ Non
Régime de Sécurité Sociale***		
Date de naissance	Lieu et pays de naissance	
Rue	N°	
Code postal	Localité	
Pays		
Téléphone privé	Téléphone professionnel	

En cas de souscription démembrée (cocher la case adéquate ci-dessous) :

- ☐ qualité d'usufruitier
☐ qualité de nu-propiétaire

Titre	Nom	
Prénoms	Nationalité(s)	
Etat civil	(si marié, préciser le régime matrimonial)	
Profession		
N° Carte d'identité/ Passeport	Pays d'émission	US Green card
		☐ Oui ☐ Non
Régime de Sécurité Sociale***		
Date de naissance	Lieu et pays de naissance	
Rue	N°	
Code postal	Localité	
Pays		
Téléphone privé	Téléphone professionnel	

En cas de souscription démembrée (cocher la case adéquate ci-dessous) :

- ☐ qualité d'usufruitier
☐ qualité de nu-propiétaire

* Si le Souscripteur est sous tutelle ou curatelle, joindre l'autorisation du Juge des Tutelles ou du Conseil de famille ou du curateur.

** **Par principe le Souscripteur est l'Assuré, toute autre situation est soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie. La souscription conjointe est réservée aux couples mariés sous un régime de communauté** (une copie du livret de famille ou de l'éventuel contrat de mariage doit être fournie). Les co-souscripteurs ont dans cette hypothèse tous les deux la qualité d'Assuré. Les Primes versées doivent être financées par des fonds communs aux époux. Toute autre situation est soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie sur analyse d'une copie de l'éventuel contrat de mariage des co-souscripteurs ainsi que d'un avis d'expert (avocat ou notaire) obtenu par leurs soins.

*** En cas d'affiliation à un régime de sécurité sociale organisé dans un autre pays de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, joindre l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet (modèle disponible sur demande).

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

Assuré: Assuré 1 (si différent du Preneur 1)

Titre	Nom		
Prénoms		Nationalité(s)	
Etat civil		(si marié, préciser le régime matrimonial)	
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card
			☐ Oui ☐ Non
Date de naissance		Lieu et pays de naissance	
Rue		N°	
Code postal		Localité	
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	
Lien de parenté entre le Souscripteur 1 et l'Assuré 1. Si aucun lien de parenté, merci de justifier			

Assuré 2 (si différent du Preneur 2)

Titre	Nom		
Prénoms		Nationalité(s)	
Etat civil		(si marié, préciser le régime matrimonial)	
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card
			☐ Oui ☐ Non
Date de naissance		Lieu et pays de naissance	
Rue		N°	
Code postal		Localité	
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	
Lien de parenté entre le Souscripteur 1 et l'Assuré 2. Si aucun lien de parenté, merci de justifier			

* L'Assuré déclare ne pas être majeur en tutelle et/ou placé dans un établissement psychiatrique.

** Par principe le Souscripteur est l'Assuré, toute autre situation est soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie.

2. Bénéficiaires

Bénéficiaire en cas de vie*

☐ Le Souscripteur ☐ L'Assuré

Nom	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Lien de parenté	Part attribuée (en %)
					Total 100%

* A défaut d'indication, le Bénéficiaire (en cas de vie) est le Souscripteur ou à défaut ses héritiers légaux.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

Bénéficiaire en cas de décès

- ☐ Le Souscripteur, à défaut mes héritiers légaux
- ☐ L'Assuré survivant, à défaut mes héritiers légaux
- ☐ Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés ou à défaut mes héritiers légaux
- ☐ Mon conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps, non engagé dans une procédure de divorce ou de séparation de corps au jour du décès de l'Assuré, à défaut mes héritiers légaux
- ☐ Mes héritiers légaux
- ☐ Autre : renseigner nommément, ci-après, le bénéficiaire en cas de décès (nom, prénom, date de naissance, adresse connue, lien de parenté si applicable, part attribuée)

- ☐ Si aucun lien de parenté, motif de l'attribution du bénéfice

- ☐ Clause bénéficiaire déposée chez un notaire : les bénéficiaires en cas de décès sont désignés dans la clause bénéficiaire déposée auprès l'étude de Maître (nom, prénom, adresse) :

- ☐ Clause bénéficiaire rédigée sur papier libre: écrit daté et signé du Souscripteur, annexé au présent document précisant de manière détaillée toute autre désignation.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

3. Prestation en cas de décès

Veuillez-vous référer à la Section 4 des Conditions Générales.

Couverture Décès* (détaillée au sein de la Section 4 des Conditions Générales)

Veuillez cocher l'option choisie :

- ☐ Prestation décès de base: aucune garantie décès optionnelle
- ☐ Garantie 1: Garantie plancher**
- ☐ Garantie 2: pourcentage de la valeur de rachat du contrat :%

* Toute garantie décès optionnelle doit être acceptée par nos services. Il peut être nécessaire à cet égard d'accomplir des formalités médicales.

** Total des primes brutes payées, proportionnellement diminuées des rachats partiels bruts effectués.

L'Assuré doit, en cas d'option pour la garantie 1 ou la garantie 2, compléter et signer l'Annexe : Déclaration de santé de l'Assuré.

Pour accord, le / /

Signature de l'Assuré non Souscripteur

Dénouement du contrat en cas de pluralité d'Assurés

- ☐ **au 1er décès** ☐ **au 2ème décès** La souscription conjointe avec dénouement au deuxième décès est réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle ou de la communauté réduite aux acquêts. Le document d'information spécifique à la co-souscription (avec dénouement au second décès) doit être signé par les époux lors de la souscription du Contrat.

Les Primes de risque relatives à l'éventuelle garantie décès optionnelle choisie ne couvrent qu'un seul trimestre à la fois, ainsi en cas de co-souscription, la tarification appliquée sera celle sur deux (2) têtes assurées. Les prestations versées au dénouement du Contrat, interviennent selon le cas soit au premier décès soit au second. Lorsque l'option au second décès a été choisie, si le second décès n'intervient pas dans le même trimestre que le premier décès, la tarification applicable pour la Prime de risque sera celle pour une (1) tête assurée uniquement à partir du trimestre suivant.

A défaut de choix, le contrat se dénouera au 1er décès.

4. Durée

Durée: La durée par défaut est viagère, sauf si la case ci-après est complétée : an(s)

5. Devises

☐ EUR ☐ USD ☐ GBP ☐ CHF ☐ Autres: (sous réserve d'acceptation de la Compagnie)

6. Prime

Montant du versement brut

Mode de paiement : Transfert de liquidités

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

7. Acceptation du Contrat et paiement de la prime

La Compagnie confirme l'acceptation du Contrat, sous réserve du respect de toutes les conditions énoncées dans les Conditions Générales, et autorise le paiement de la prime via le mode de communication indiqué par le Souscripteur ci-après :

- ☐ Pour pouvoir effectuer le versement de la prime, le Souscripteur souhaite être informé :
- ☐ Par courrier adressé à son domicile
 - ☐ Par email à l'adresse courriel indiquée pour le Souscripteur 1/ Souscripteur 2 au point 11 du présent Bulletin de souscription
 - ☐ Via son Intermédiaire

8. Frais

Il est à noter que les détails afférents aux frais de votre contrat se trouvent notamment dans la section 3 des Conditions Générales, les Annexes « Votre Fonds Interne Dédié » et « Votre Fonds d'Assurance Spécialisé », la « Convention de prestation de services dans le cadre d'un FAS » (ou toute autre convention ayant le même objet), les Documents d'Informations Clés et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (ou les prospectus).

Ces documents vous ont été remis préalablement à la signature du présent Bulletin de souscription. Ces frais pourront être actualisés annuellement.

Frais d'entrée ¹		%
Dont, pour l'Intermédiaire		%
Frais de gestion administrative du contrat d'assurance ¹		%
Dont, pour l'Intermédiaire		%

¹ Les frais d'entrée ainsi que les frais de gestion administrative du contrat d'assurance sont soumis à l'approbation de la Compagnie

Les frais de gestion administrative du Contrat pourront faire l'objet d'une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation et inflation luxembourgeois, dans la limite du maximum prévu dans les Conditions Générales.

9. VOTRE INVESTISSEMENT

Choix des fonds d'investissement (« Fonds »)

Le choix de Fonds doit être réalisé en conformité avec les résultats du Suitability Test/test d'adéquation qui vous a été remis préalablement à la signature du présent Bulletin de souscription aux fins notamment de s'assurer de l'adéquation du produit proposé avec vos besoins et de déterminer votre profil investisseur.

- ☐ Fonds Interne Dédié :

Nom du fonds	%

- ☐ Fonds d'Assurance Spécialisé :

Nom du fonds	%

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

10. Clause de remploi (à compléter uniquement si le Souscripteur est marié sous le régime de la communauté et que la prime est réglée à l'aide de ses deniers propres)

Le Souscripteur déclare :

- S'être acquitté de la prime ci-dessus et des frais d'entrée, soit un montant total de
..... (en chiffres et en lettres)
au moyen de sommes lui provenant:
 - ☐ de Fonds recueillis par lui dans la succession de M.
(indiquer le lien familial), décédé à
le / / , dont il était héritier (ou légataire). Le règlement de cette succession a été
effectué suivant acte(s) reçu(s) par Me....., notaire à;
 - ☐ de la vente d'un immeuble lui appartenant en propre situé à
consentie par lui aux termes d'un acte reçu par Me....., notaire à
le / / , moyennant le prix de qui a été payé comptant;
 - ☐ d'un don manuel qui lui a été consentie par
le / / , enregistré à la recettes des impôts de
le / / , ...
(indiquer les références de l'enregistrement : bordereau, case, numéro d'enregistrement, etc.) ;
 - ☐ d'une donation qui lui a été consentie par aux termes d'un acte reçu
par Me....., notaire à
le / /
- Ne pas avoir, antérieurement à ce jour, remployé ladite somme ;
- Effectuer la présente souscription et le présent versement pour lui tenir lieu de remploi de ces deniers et afin que le contrat d'assurance-vie ainsi souscrit lui demeure propre par l'effet de la subrogation réelle, en application des dispositions des articles 1406 et 1434 du Code Civil.

Note : En égard aux dispositions de l'article 1434 du Code Civil, en cas d'omission, la clause de remploi pourra être complétée postérieurement à la souscription (via un formulaire ad hoc). Toutefois, dans cette hypothèse, cette clause devra être également signée par le conjoint du Souscripteur et ne produira ses effets que dans les rapports réciproques des époux.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

11. Instructions d'envoi

(A défaut d'instruction, le contrat et tout courrier qui s'y rapporte seront envoyés au(x) Souscripteur(s)).

Courriers postaux

Le(s) Souscripteur(s) donne(nt) instruction à la Compagnie d'envoyer le courrier à l'adresse:

☐ du Souscripteur 1 ☐ du Souscripteur 2 ☐ de l'Intermédiaire

Courriers électroniques

Aux fins de Vous tenir dûment informé des évolutions légales et réglementaires et d'être en mesure de communiquer aisément avec Vous sur ces sujets, Nous Vous remercions de bien vouloir Nous indiquer une adresse email utilisable à cet effet. Cette adresse Nous permettra également de vous communiquer toute information pertinente au regard des développements internes à notre compagnie, notamment en termes de gestion de vos contrats ainsi que tout document ou information en lien avec les dispositions relatives au Règlement PRIIPS telles que reprises ci-dessous si vous choisissez ce mode de communication. Vous pouvez à tout moment demander de la modifier ou de l'effacer. Tous les détails afférents à vos droits à la protection des données à caractère personnel sont décrits dans les Informations préalables et dans l'article y afférent du présent Bulletin de souscription.

E-mail Souscripteur 1

E-mail Souscripteur 2

Instructions d'envoi relatives au Règlement PRIIPS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement PRIIPS, la Compagnie a, conformément à vos instructions rappelées dans l'article y afférent dans le présent Bulletin de souscription (cf. article y afférent du présent Bulletin de souscription), mis à votre disposition (sur le site internet public www.baloise-life.com/kid) et/ou vous a notamment communiqué les documents suivants :

- Document d'Informations Clés sous « KID/DIC Générique »,
- Document d'Informations Spécifiques pour les fonds UCITS (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) /le(s) KID/Document(s) d'Informations Spécifiques/le(s) document(s) « Informations clés pour l'investisseur » des Fonds Externes,
- Certains Documents d'Informations Spécifiques pour les Fonds Internes Collectifs, pour les Fonds Internes Dédiés et pour les Fonds d'Assurance Spécialisés.

Pour tout Fonds Interne ou Fonds Externe dans lequel votre contrat investit, vous êtes en droit, avant la conclusion du contrat ou au moment de l'investissement dans le Fonds sélectionné, de demander et de recevoir, sans frais, les informations mentionnées ci-dessus ainsi que toute information complémentaire.

Lorsqu'une part ou une action d'un fonds UCITS vous est proposée, vous êtes informé de ses caractéristiques principales avant la conclusion du Contrat. L'information relative aux caractéristiques principales des supports peut valablement être effectuée par la remise du prospectus du fonds UCITS visé par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, le Souscripteur est informé de manière ad hoc* mais au moins une (1) fois par an sur l'émission d'une version actualisée de ces informations. Il peut choisir de recevoir ces informations comme suit :

	Souscripteur 1	Souscripteur 2
version papier	☐	☐
courrier électronique	☐	☐
extraction sur le site www.baloise-life.com/kid	☐	☐

* dans le cas d'un changement pouvant avoir une incidence significative sur les informations figurant dans le Document d'Informations Clés (modifications de la stratégie ou du profil d'investissement relatif au Contrat qui peuvent être significatives pour les investisseurs particuliers, ou modifications substantielles de la structure de coûts ou du profil de risque, etc.).

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

12. Déclarations générales

La signature de ce Bulletin de souscription n'engage ni Vous, ni la Compagnie à la conclusion de la police d'assurance-vie. Dans les trente (30) jours qui suivent la réception de ce Bulletin de souscription complété, daté et signé par Vous, la Compagnie pourra demander, le cas échéant, des informations supplémentaires ou refuser de Vous assurer.

La signature de ce Bulletin de souscription n'entraîne pas de couverture, cette dernière étant actée par l'émission des Conditions Particulières par la Compagnie. Vous déclarez avoir minutieusement indiqué, dans ce bulletin, toutes les données que vous pouvez raisonnablement supposer nécessaires et utiles à l'appréciation du risque. Vous vous engagez à immédiatement tenir la Compagnie informée d'éventuelles modifications de ces données. Vous déclarez également que Vous ne souscrivez pas à cette assurance pour des raisons de couverture ou de reconstitution d'un crédit demandé par vous.

Aucun versement ne peut être versé/encaissé avant l'acceptation par la Compagnie de la Proposition d'Assurance. Si le Souscripteur décide de renoncer à la garantie décès optionnelle choisie ou au Contrat, il lui incombe de supporter les frais encourus en raison des examens médicaux relatifs à la garantie décès optionnelle choisie.

13. Données personnelles

En tant qu'assureur, responsable de traitement, la Compagnie traite des informations tant pour évaluer le risque (pour la souscription) que pour gérer les contrats. Certaines de ces informations peuvent avoir un caractère personnel comme par exemple l'âge, l'adresse, la date de naissance, ou les données médicales du Souscripteur si le type de contrat le requiert. La Compagnie ne traite ses données médicales que si le Souscripteur donne explicitement son autorisation ou si la loi l'y autorise.

La Compagnie utilise ces informations exclusivement dans le but de remplir ses obligations contractuelles et légales ainsi que pour effectuer des traitements constituant un intérêt légitime tel que la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, dans le cadre de la législation CRS (« Common Reporting Standard » ou « Norme commune de déclaration »).

Nous vous informons que vos données peuvent être utilisées dans le cadre de la réalisation, par la Compagnie, des diligences lui incombant entre autres dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Vous êtes conscient(s) du fait que les supports financiers du contrat d'assurance vie sont exposés aux fluctuations des marchés financiers.

Vous déclarez que le présent Bulletin de souscription est réalisé pour votre propre compte et que les fonds destinés à y être investis n'ont pas d'origine délictueuse. Chaque escroquerie ou tentative d'escroquerie à l'égard de la Compagnie n'entraîne pas seulement l'annulation du contrat d'assurance, mais également des poursuites pénales.

Vous êtes conscient(s) du fait que la Compagnie a son siège au Grand-Duché de Luxembourg et que par conséquent elle se trouve sous la surveillance de l'autorité de contrôle prudentiel luxembourgeoise, le Commissariat aux Assurances.

Vous prenez note que les Conditions Particulières seront envoyées dans les meilleurs délais. En cas de non-réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du présent Bulletin de souscription par La Compagnie, Vous vous engagez à en informer celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

La base juridique de ces traitements est fondée sur l'article 6.1 a., b., c. et f. du RGPD.

Les destinataires des données, dans le cadre des traitements autorisés, peuvent être des autorités compétentes, des entreprises d'assurance du groupe Baloise ou extérieures au groupe Baloise, des organismes de sécurité sociale, des réassureurs, des représentants habilités, et toute autre partie avec laquelle La Compagnie a des contrats et avec lesquels elle peut traiter les données dans le respect de la législation applicable. Avant de transmettre les données du Souscripteur à un destinataire situé dans un pays tiers qui, selon les autorités de contrôle, ne dispose pas d'une législation adéquate en matière de protection des données, La Compagnie veillera à inclure dans ses contrats de prestation de services les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne (article 46 (2) (c) du RGPD), afin de garantir une protection adéquate.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée exigée par la loi ou aussi longtemps que cela est nécessaire afin que la Compagnie puisse respecter ses obligations légales et/ou contractuelles et/ou poursuivre ses intérêts légitimes.

Les droits légaux du Souscripteur

Le Souscripteur a le droit de consulter ses données personnelles, de les corriger, de les compléter, de les modifier, d'en limiter le traitement, de s'opposer à leur utilisation ou de demander la suppression de celles-ci.

Le Souscripteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données, autorité de contrôle luxembourgeoise, via son site Internet <https://cnpd.public.lu/fr.html> ou par courrier à l'adresse suivante :

Commission Nationale pour la Protection des Données

15, Boulevard du Jazz

L-4370 Belvaux

Contact Tél. CNPD : (+352) 26 10 60 -1

La fourniture des données à caractère personnel a un caractère contractuel et légal. L'absence de fourniture de ces données peut entraîner un refus d'acceptation, une limitation de couverture selon les Conditions Générales ou encore une impossibilité pour La Compagnie de procéder à un rachat partiel, un rachat total ou à un versement de bénéfice/capital à terme ou en cas de décès.

La sécurité des données personnelles

Baloise Vie Luxembourg S.A. s'engage à traiter ces données en appliquant des normes de sécurité certifiées. Les communications de données par Internet sont toujours fournies au(x) risques et périls du Souscripteur.

Baloise Vie Luxembourg S.A. protège les données communiquées par l'intermédiaire de son site Internet par des mécanismes de cryptage adéquats. Néanmoins, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne peut garantir le niveau de sécurité des terminaux électroniques du Souscripteur (parc informatique et appareils nomades).

Plus d'informations

Ceci n'est qu'un résumé de la politique en matière de vie privée. Si le Souscripteur souhaite connaître précisément ses droits et obligations, la Compagnie l'invite à consulter la politique en matière de vie privée (protection des données à caractère personnel) sur son site Internet (www.baloise-life.com/gdpr). La Compagnie peut également lui fournir une version papier de ladite politique sur simple demande de sa part. Le Souscripteur a ainsi toujours accès à la politique la plus actuelle.

Données de contact

Pour toute(s) question(s) sur la vie privée, La Compagnie invite le Souscripteur à s'adresser à son Data Protection Officer :

Baloise Vie Luxembourg S.A.

Data Protection Officer

8, rue du Château d'Eau L-3364 Leudelange

Grand-Duché de Luxembourg

E-mail : dataprotection@baloise.lu

Le Souscripteur a par ailleurs été informé de ses droits résultant du RGPD dans les Informations préalables.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

14. Lutte contre les contrats en déshérence

Le Souscripteur s'engage à notifier tout changement d'adresse le concernant, ainsi que ceux de l'Assuré et du Bénéficiaire dont il a connaissance.

Le Souscripteur autorise la Compagnie à procéder à toute démarche, de quelque nature que ce soit, afin de s'assurer de la vie ou du décès de l'Assuré, en ce compris les consultations du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques ainsi que des fichiers des personnes décédées établis par l'INSEE, selon les modalités prévues par le Code des Assurances.

Par ailleurs, le Souscripteur autorise la Compagnie à confirmer, le cas échéant, à la Fédération Française de l'Assurance (FFA), à première demande de cette dernière effectuée en vertu de l'article L 132-9-2 du Code des Assurances, qu'une personne que la FFA aura nommément désignée est bénéficiaire du contrat d'assurance souscrit par le Souscripteur.

Enfin, le Souscripteur autorise la Compagnie, lorsqu'elle a connaissance du décès de l'Assuré, à procéder à toute(s) démarche(s), de quelque nature que ce soit, utile

à l'identification du Bénéficiaire désigné et à prendre contact avec lui afin de procéder au règlement des prestations dues en vertu du Contrat.

A ces fins, le Souscripteur :

- déclare avoir conscience et accepte que la Compagnie communique des données contractuelles couvertes par le secret professionnel à des tiers, qu'il mandate spécifiquement à cet effet.
- accepte que le secret professionnel auquel la Compagnie est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 et de l'article 458 du Code pénal luxembourgeois, tels que modifiés, ne puisse lui être opposé, ni aux tiers agissant en son nom et pour son compte dans le contexte sus-défini.
- déclare avoir conscience et accepte que ces tiers pourraient communiquer les données transmises à d'autres personnes sans que la responsabilité de la Compagnie ne puisse être engagée.

15. Documentation précontractuelle relative au Règlement PRIIPS

Le Souscripteur déclare avoir choisi, préalablement à la signature du présent Bulletin de souscription, de recevoir et confirme avoir reçu, les documents ci-dessous via :

- ☐ la version papier
- ☐ par e-mail à l'adresse personnelle :@..... (L'adresse mail mentionnée prouve également votre accès régulier à internet.)
- ☐ extraction sur le site www.baloise-life.com/kid

Les documents reçus sont :

- ☐ Le Document d'Informations Clés ou «KID/DIC Générique» relatif à votre Contrat
- ☐ Le Document d'Informations Spécifiques pour les Fonds Internes (Fonds Internes Collectifs, Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés) (si applicable au produit choisi). La version communiquée ou mise à disposition du Document d'Informations Spécifiques pour les Fonds Internes est:

..... (veuillez préciser le nom du document)¹;

..... (veuillez préciser le nom du document)¹;

..... (veuillez préciser le nom du document)¹;

..... (veuillez préciser le nom du document)¹;

¹ Par exemple : FONDS INTERNE DEDIE - PROFIL BALOISE CONSERVATEUR ou FONDS INTERNE DEDIE - PROFIL BALOISE DEFENSIF etc.

- ☐ Le(s) Document(s) d'Informations Spécifiques /Informations clés pour l'investisseur/KID pour les Fonds Externes.

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

16. Droit de renonciation et accusé de réception de toute la documentation précontractuelle

Acceptation spéciale

Vous reconnaissez expressément avoir reçu préalablement à la signature des présentes:

- L'attestation d'adéquation du produit ;
- L'information mentionnée au 4ème alinéa de l'article L. 522-5 du Code des Assurances (complété entre autres par les dispositions de l'article A. 522-1 du Code des Assurances), laquelle comprend notamment pour chaque unité de compte (lorsque l'information est disponible), la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, au cours d'une période définie par le document d'information concerné.
- Un exemplaire des Informations préalables ;
- Un exemplaire de l'Encadré figurant en tête de Proposition d'Assurance ;
- Le Document d'Informations Clés et le(s) KID/Document(s) d'Informations Spécifiques/le(s) document(s) « Informations clés pour l'investisseur » des Fonds Externes, le(s) Document(s) d'Informations Spécifiques des Fonds Internes Collectifs et/ou Fonds Internes Dédiés et/ou Fonds d'Assurance Spécialisés liés à votre Contrat en fonction des choix que Vous avez effectués.
- Un exemplaire du présent Bulletin de souscription ;
- La Proposition d'Assurance, y compris les Conditions Générales DS-PROFOLIO-1-FR-02-26, les Conditions Spécifiques - Fonds Externes, les Conditions Spécifiques - Fonds Internes Collectifs, les Conditions Spécifiques - Fonds Interne Dédié, les Conditions Spécifiques - Fonds d'Assurance Spécialisé ;
- Les informations nécessaires concernant les Fonds choisis, y compris les risques y associés ;
- L'Annexe aux Conditions Spécifiques - Risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques ;
- La liste des Fonds Externes.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des informations contenues dans la Proposition d'Assurance et s'engage à informer sans délai la Compagnie/le Distributeur en cas de changement portant sur les informations présentées dans la Proposition d'Assurance, y compris en cas de changement de Bénéficiaire Effectif ou de données le concernant.

Le Souscripteur déclare avoir rempli le présent Bulletin de souscription, ainsi que l'ensemble des documents figurant dans la Proposition d'Assurance ou dans tout document en lien avec la Proposition d'Assurance, en toute connaissance de cause et que les données qui y sont mentionnées sont exactes et conformes à sa volonté.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance, compris, confirmé et accepté spécialement :

- la Proposition d'Assurance ;
- la déclaration concernant les fonds d'investissement choisis ;
- la Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite, le cas échéant ;
- le document d'information spécifique à la co-souscription (avec dénouement au second décès), le cas échéant ;
- les instructions d'envoi ;
- les informations préalables et essentielles liées à son produit comme les risques d'investissement associés à celui-ci ;
- Le Document d'Informations Clés et le(s) Document(s) d'Informations Spécifiques liés à son produit/profil en fonction du/des Fonds choisi(s) tels que le(s) KID/Document(s) d'Informations Spécifiques/le(s) document(s) « Informations clés pour l'investisseur » pour les Fonds Externes ;
- les déclarations générales ;

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

- les dispositions relatives à la lutte contre les contrats en déshérence ;
- les dispositions relatives au droit de renonciation et accusé de réception ;
- les déclarations générales ;
- les dispositions relatives à la lutte contre les contrats en déshérence ;
- les dispositions relatives au droit de renonciation et accusé de réception ;
- la Notice d'information sur les Actifs spécifiques / Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif ;
- les documents « Votre Fonds Interne Dédié », « Votre Fonds d'Assurance Spécialisé ».

Déclarations concernant le choix d'utiliser une signature pour signer l'ensemble d'informations :

Le Souscripteur et l'Assuré (s'il est différent du Souscripteur) déclarent avoir été informés au préalable par le Distributeur de la possibilité d'utiliser l'une des options suivantes pour la signature de la Proposition d'Assurance, de ses annexes et de tout(e) formulaire/documentation en lien avec le Contrat :

- ☐ Signature manuscrite en signant physiquement l'ensemble des informations.
- ☐ Signature électronique avancée dont les conditions d'utilisation sont régies dans le document « *Accord – Signature électronique avancée – Consentement préalable* » signé avec la Compagnie.
- ☐ Signature électronique qualifiée dont le service est proposé et réalisé par le Distributeur sous sa seule responsabilité en faisant appel à des prestataires de services de confiance qualifiés, dûment autorisés pour la fourniture de signatures électroniques qualifiées et reconnus conformément au règlement (UE) n° 910/2014 consultable sur le site internet <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0910&from=hr>.

La liste de ces prestataires peut être consultée sur le site Internet suivant : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

A cette fin, le Souscripteur, l'Assuré (s'il est différent du Souscripteur) et les tiers signataires éventuels :

- Confirme(nt) qu'il(s) a/ont reçu du Distributeur, lu et compris les termes et conditions du service de signature électronique qualifiée offert ;
- Accepte(nt) de recevoir par voie électronique toutes les communications, informations, autorisations et tout autre document mis à disposition par la Compagnie dans le cadre du Contrat et de l'utilisation de la signature électronique qualifiée ;
- Déclare(nt) que les données personnelles fournies au Distributeur pour l'utilisation de la signature électronique qualifiée sont exactes et véridiques ;
- Autorise(nt) le Distributeur à transmettre toutes les données personnelles à la Compagnie pour qu'elles soient traitées par la Compagnie conformément à sa « Politique de traitement des données personnelles » qui peut être consultée à tout moment en accédant au site Internet de la Compagnie à l'adresse suivante www.baloise-life.com/gdpr.

Vous reconnaissez avoir été informé(s) sur les modalités du droit de renonciation, conformément aux dispositions des Conditions Générales. En effet, le Souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception des Conditions Particulières. Si le délai susmentionné expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Baloise Vie Luxembourg S.A., 8 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange. Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction inclus dans le Contrat, et reproduit ci-après :

Bulletin de souscription

Contrat d'assurance-vie • ProFolio



Bulletin de souscription N°:

« Je soussigné, [nom du Souscripteur], résidant à [adresse du Souscripteur], ayant souscrit au contrat ProFolio numéro [] aux termes de la signature du bulletin de souscription en date du [], vous informe exercer par la présente lettre mon droit à renonciation conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances français. Je vous saurai(s) ainsi gré de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées à ce jour dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la présente.

Fait à , le / / Signature du Souscripteur »

Fait à , le / /

Signature du (des) Souscripteur(s)

Fait à , le / /

Signature du (des) Assuré(s) si différent(s) du (des) Souscripteur(s) précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Complément au Bulletin de souscription

Mandat relatif à la communication d'informations à l'Intermédiaire d'assurance / au Courtier Grossiste

Je déclare avoir été informé que la Compagnie est soumise au secret professionnel des assurances. Dans ce contexte, tout renseignement confidentiel me concernant confié à la Compagnie ne peut être communiqué à mon Intermédiaire et/ou au Courtier Grossiste que dans le respect des dispositions légales applicables.

Dans ces conditions, je donne par la présente, mandat à mon Intermédiaire et/ou au Courtier Grossiste pour réceptionner auprès de la Compagnie, en mon nom et pour mon compte, toute information, donnée, ou renseignement me concernant ou concernant mon contrat, par tout moyen de communication.

J'autorise la Compagnie à communiquer ces renseignements qui pourraient être réclamés par mon Intermédiaire d'assurance et/ou le Courtier Grossiste, et ceci à première demande et pendant toute la durée du Contrat.

A ces fins:

- J'accepte que le secret professionnel auquel la Compagnie est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 (telle que modifiée) ne pourra m'être opposé, ni à l'Intermédiaire ou au Courtier Grossiste agissant en mon nom et pour mon compte aux fins des présentes ;
- J'accepte que la Compagnie ne puisse être tenue pour responsable de tout dommage subi du fait de la transmission de données relatives au Contrat à mon Intermédiaire et/ou Courtier Grossiste ;
- Je déclare, dès lors, renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Compagnie visant à obtenir réparation du préjudice que j'aurais subi à la suite de la transmission de données relatives au contrat par la Compagnie à ce(s) dernier(s);
- J'accepte que mon Intermédiaire et/ou le Courtier Grossiste, à partir de ce jour, demande à la Compagnie toute information qu'il(s) juge(nt) utile ou nécessaire concernant mon Contrat jusqu'à l'extinction des obligations de la Compagnie au regard du Contrat, ou jusqu'à révocation expresse écrite de ma part, notifiée à la Compagnie.
- Le présent mandat est soumis au droit luxembourgeois et à la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Nom de l'Intermédiaire / Courtier Grossiste

Nom de l'Intermédiaire / Courtier Grossiste

Mandat relatif à la communication d'informations à des prestataires externes dans le cadre de sous-traitance

J'autorise la Compagnie à communiquer toute information, par tout moyen, relative au présent Contrat à des prestataires de services agissant dans le cadre d'une sous-traitance ou exécutant du Cloud computing (information stockées/gérées sur des serveurs), afin de garantir un service de qualité optimale et de bénéficier de ressources spécialisées.

Dans le cas où le prestataire de service visé ne serait pas soumis à une obligation de secret professionnel au moins équivalente à l'article 300 de la LSA et à l'article 458 du Code pénal luxembourgeois, la Compagnie s'engage à mettre en place un accord de confidentialité avec celui-ci afin de lui imposer le respect d'une telle obligation.

Fait à le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Annexe

Mandat de levée du secret professionnel aux Autorités Fiscales

Ref. : N° de bulletin de souscription / contrat :

Le présent bulletin de souscription ne sera accepté par la Compagnie que si le présent mandat est dûment rempli et signé en l'état par le Souscripteur.

Par la présente, le(s) soussigné(s),

Souscripteur 1 : Nom	Prénom
Souscripteur 2 : Nom	Prénom

en sa (leur) qualité du Souscripteur du contrat n° sus-mentionné, donne(nt) à la société la Compagnie autorisation et instruction de transmettre, en son (leur) nom et son (leur) compte, aux autorités fiscales compétentes, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services établi en France, toutes informations qui devraient, le cas échéant, leur être communiquées en vertu de la loi française, notamment en vertu des articles 757 B du Code général des impôts et/ou de l'article 990 I du Code général des impôts.

A ces fins, le(s) soussigné(s) accepte(nt) que le secret professionnel auquel Baloise Vie Luxembourg S.A. est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015, telle que modifiée, ne puisse lui/leur être opposé, ni aux autorités fiscales compétentes; et qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne saurait être recherchée à l'encontre de Baloise Vie Luxembourg S.A. pour tout dommage que le(s) Souscripteur(s), son (ses/leur(s)) ayant-droit(s), l'(es) Assuré(s), son (ses/leur(s)) ayant-droit(s), le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) ou toute autre personne subirai(en)t à la suite de la transmission par Baloise Vie Luxembourg S.A. des informations à communiquer en vertu des articles précités.

Le présent mandat est soumis au droit luxembourgeois et à la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Ainsi, le(s) soussigné(s) autorise(nt) expressément la Compagnie à communiquer, le cas échéant:

A. Lorsqu'un impôt est dû en vertu de l'article 757 B du Code Général des impôts.

- 1° aux Bénéficiaires qui en font la demande, la date de souscription du contrat et le montant versé après le soixante-dixième anniversaire de tout Assuré,
- 2° à la direction des services fiscaux de l'Assuré ou à toute administration fiscale compétente, dans les quarante-cinq jours qui suivent le jour où la Compagnie a connaissance du décès de l'Assuré sur la tête duquel le contrat a été souscrit, un document, établi sur des formules reprenant notamment:
 - le nom ou la raison sociale et l'adresse du siège social de la Compagnie;
 - les nom, prénoms et domicile de l'Assuré et la date de son décès;
 - les nom, prénoms et domicile du ou des Bénéficiaires;
 - la date de souscription du contrat;
 - le montant des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'Assuré.

B. Lorsqu'un impôt est dû en vertu de l'article 990 I du Code général des impôts:

1° à la direction des services fiscaux du domicile de l'Assuré ou le cas échéant au Centre des Impôts des non-résidents ou à toute administration fiscale compétente, dans les 60 jours qui suivent le jour où la Compagnie a eu connaissance du décès, une déclaration reprenant notamment:

- le nom ou la raison sociale du siège social de la Compagnie;
- les nom, prénoms et domicile de l'Assuré et la date de son décès;
- les nom, prénoms et domicile du ou des Bénéficiaires pour chaque contrat;
- la date de souscription du contrat;
- pour la fraction rachetable du contrat, la part de la valeur de rachat au jour du décès de l'Assuré;
- pour la fraction non rachetable du contrat, le produit résultant de la multiplication du montant du capital décès dû, diminué de la valeur de rachat au jour du décès de l'Assuré, par le taux de mortalité qui correspond à l'âge de l'Assuré lors de son décès dans la table de mortalité applicables à cette date;
- pour les contrats non-rachetables, la prime annuelle ou le montant de la prime unique versée à la souscription du contrat;
- en cas de pluralité de Bénéficiaires, la fraction des sommes, rentes ou valeurs revenant à chacun d'entre eux;
- l'assiette du prélèvement, le montant de l'abattement appliqué ainsi que le montant du prélèvement acquitté en vertu de l'article 990 I du Code général des impôts et des prélèvements sociaux acquittés ou à régler au titre des sommes dues à chaque Bénéficiaire à titre gratuit.

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Baloise Vie Luxembourg S.A., pour acceptation du mandat



Laurent HEILES
Directeur



Christine THEODOROVICS
Administratrice - Directrice Générale

Numéro de contrat:

Votre Fonds Interne Dédié

Nom du Preneur:

Nom du Fonds Dédié:

Catégorie du Fonds Interne Dédié souhaité*

☐ Fonds Dédié de type A	☐ Fonds Dédié de type B	☐ Fonds Dédié de type C	☐ Fonds Dédié de type D
vous investissez un minimum de 125.000 Euros** dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières*** supérieure ou égale à 250.000 Euros.	vous investissez un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières*** supérieure ou égale à 500.000 Euros.	vous investissez un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières*** supérieure ou égale à 1.250.000 Euros.	vous investissez un minimum de 1.000.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières*** supérieure ou égale à 2.500.000 Euros.

* A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la plus restrictive au regard de la Circulaire 26/1.

** La prime minimale acceptée par la Compagnie est de 250 000 Euros par Fonds Interne Dédié.

*** Par fortune en valeurs mobilières, il convient de comprendre la valeur totale des instruments financiers du Preneur/souscripteur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance vie, diminuée des dettes de toute nature. En cas de co-souscription, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Preneur qui a la moins élevée.

Politique d'investissement, objectifs financiers et allocation d'actifs du Fonds Interne Dédié

La politique d'investissement est soumise à acceptation préalable de la Compagnie.

Devise de référence****: ☐ EUR ☐ GBP ☐ USD ☐ CHF

☐ Autres (sous réserve d'acceptation de la Compagnie)

Veuillez choisir une des trois options suivantes:

☐ Option 1 – Votre profil d'investissement Baloise

Profil de risque	Descriptif	Allocation d'actifs	Min. %	Max. %
☐ Conservateur	La priorité de l'investisseur est la préservation du capital. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à court et moyen termes un rendement légèrement supérieur à celui offert par le marché obligataire tout en protégeant le capital investi (fluctuation minimum de la valeur du portefeuille). Cette stratégie convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille essentiellement composé d'instruments financiers liquides et d'obligations. La gestion conservatrice implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille dans le but de préserver le capital. Le souscripteur souhaite avant tout préserver son capital, avec pour objectif d'avoir une exposition aux risques limitée en contrepartie d'une espérance de gain faible. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 25% au total.	Liquidités ou assimilées	0	100
		Obligations ou assimilées ¹	0	100
		Actions ou assimilées ²	0	10
		Fonds alternatifs dont Newcits ³	0	10
		Autres ⁴	0	5
☐ Défensif	L'investisseur est prêt à accepter un faible niveau de risque en contrepartie de rendements légèrement plus importants. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à court et moyen termes un rendement supérieur (petite portion du portefeuille investie en actions et en instruments financiers alternatifs) à celui offert par le marché obligataire tout en protégeant le capital investi (pas d'horizon d'investissement minimum). Cette stratégie convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié, majoritairement composé d'instruments financiers liquides et d'obligations, la part d'actions et d'instruments financiers alternatifs restant accessoire. La gestion défensive implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille, de manière à l'adapter en fonction des tendances de marché, dans le but de préserver le capital. Le souscripteur souhaite avant tout sécuriser son épargne tout en acceptant accessoirement une poche de diversification sur les actifs risqués en vue de dynamiser la performance. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 45% au total.	Liquidités ou assimilées	0	100
		Obligations ou assimilées ¹	0	100
		Actions ou assimilées ²	0	30
		Fonds alternatifs dont Newcits ³	0	10
		Autres ⁴	0	5

**** Elle représente la devise dans laquelle est calculée la performance du Fonds Interne Dédié pendant une période donnée. Le Fonds Interne Dédié peut cependant investir dans des actifs libellés dans une autre devise que la devise de référence du Fonds Interne Dédié. Dans ce cas, le preneur/souscripteur supporte le risque de change entre la devise des actifs sous-jacents et la devise de référence du Fonds Interne Dédié. La devise de référence du Fonds Interne Dédié ne pourra être modifiée par la suite.

 Équilibré	L'investisseur est prêt à accepter un niveau de risque mesuré en contrepartie de rendements plus importants. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à moyen terme un rendement supérieur à celui offert par le marché obligataire avec une volatilité nettement inférieure à celle d'un placement exclusivement en actions (horizon d'investissement minimum de 3 ans). Cette stratégie implique l'acceptation de risques et pertes à court terme mesurés et d'une volatilité minimum. Elle convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié dont la composition entre actions, obligations et actifs monétaires reste équilibrée. La gestion équilibrée implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille, de manière à en maintenir la pondération en fonction des tendances de marché. Le souscripteur souhaite prendre à moyen terme un risque maîtrisé avec son épargne et envisager une répartition équilibrée entre des actifs plutôt sécurisés et des actifs risqués. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 80% au total.	Liquidités ou assimilées	0	100
		Obligations ou assimilées ¹	0	100
		Actions ou assimilées ²	0	60
		Fonds alternatifs dont Newcits ³	0	10
		Autres ⁴	0	10
 Dynamique	L'investisseur est prêt à accepter un niveau de risque élevé en contrepartie d'une opportunité accrue de rendement significatif. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche une croissance à long terme (horizon d'investissement minimum de 5 ans). Cette stratégie implique l'acceptation de risques et pertes à court terme plus élevés et d'une plus grande volatilité. Elle convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié, composé majoritairement d'actions, avec une certaine proportion de titres volatiles. La gestion dynamique implique une intervention en continu sur la composition du portefeuille. Dans ce cadre, le gestionnaire d'actifs modifiera la répartition tactique du portefeuille, notamment entre les titres à revenu fixe et les actions ainsi qu'entre les titres émis sur un marché de l'Union européenne ou à l'extérieur, le recul temporaire des positions étant considéré comme une opportunité d'achat. Le souscripteur souhaite valoriser son épargne à long terme et investir principalement sur des actifs risqués qui peuvent connaître de fortes évolutions à la hausse comme à la baisse. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 125% au total.	Liquidités ou assimilées	0	100
		Obligations ou assimilées ¹	0	100
		Actions ou assimilées ²	0	85
		Fonds alternatifs dont Newcits ³	0	20
		Autres ⁴	0	20
 Offensif	L'investisseur donne la priorité à la recherche de plus-value et la croissance long-terme du portefeuille (horizon d'investissement minimum de 7 ans). Cette stratégie implique une prise de risques élevée avec la fluctuation potentiellement très importante des investissements (proportion importante de titres volatiles dans le portefeuille). Elle convient donc aux investisseurs dotés d'une excellente connaissance des marchés financiers et maîtrisant leur fonctionnement. Ces investisseurs sont à la recherche d'un portefeuille diversifié, composé d'actions essentiellement spéculatives, des marchés émergents (et en tout cas internationaux) et représentatives de secteurs économiques risqués. La stratégie offensive implique une gestion flexible et réactive quant à la composition du portefeuille. Dans ce cadre, le gestionnaire d'actifs modifiera la répartition tactique du portefeuille, en privilégiant toujours l'investissement en actions et actifs alternatifs, le recul temporaire des positions étant considéré comme une opportunité d'achat. Le souscripteur souhaite prioritairement maximiser la valorisation de son épargne à long terme et avoir une exposition maximale aux actifs risqués. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) doit être supérieur à 125% du total.	Liquidités ou assimilées	0	100
		Obligations ou assimilées ¹	0	100
		Actions ou assimilées ²	0	100
		Fonds alternatifs dont Newcits ³	0	100
		Autres ⁴	0	100

¹ Obligations ou assimilées: classe d'actifs générant du revenu fixe, y compris les produits structurés basés sur des obligations.

² Actions ou assimilées: classe d'actifs comprenant tous types d'actions assimilées à des actions cotées y compris les produits structurés basés sur des actions.

³ Fonds alternatifs comprend des fonds New UCITS, des Fonds Alternatifs et des Fonds de Fonds. Cette classe d'actif visera à réduire la volatilité du portefeuille.

⁴ - Fonds immobiliers (p.ex. OPCI, FCPI, etc)

- Matières premières (p.ex. ETCCommodities, ETF, CLNotes, Comptes métaux et produits structurés basés sur matières premières)

- Produits dérivés. Si la banque dépositaire choisie n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions exigées par Baloise et relatives à la réglementation « EMIR », alors les produits dérivés ne seront pas autorisés.

- ALR (Actifs à Liquidité Réduite) : dès lors que la liquidité de l'actif est supérieure à 1 an nous considérons cet instrument comme actif à liquidité réduite. Lorsque nous parlons de liquidité cela inclut la valorisation, le délai de rachat et tout mécanisme de blocage (gate, lock-up ou autres). Les investissements en Private Equity, Fonds de Private Equity et Private Debt sont par nature des investissements ALR. Ce type d'instrument est uniquement réservé pour les fonds de type D et seulement admissible pour les stratégies Dynamique et Offensive dans le respect des règles impératives fixées par la compagnie en matière de liquidité et en fonction de chaque marché.

Le cas échéant, spécifiez le type d'actifs, conforme au profil de risque, à savoir:

- **Fonds alternatifs** (p.ex. hedge funds, fonds autres qu'OPCVM) ☐ Oui ☐ Non
- **Fonds immobiliers** (p.ex. OPCI, FCPI, etc) ☐ Oui ☐ Non
- **Produits structurés autorisés**
 - Produits structurés classe d'actif distincte
Minimum: % Maximum: %
 - Produits structurés inclus dans la classe sous-jacente:
 - Actions Minimum: % Maximum: %
 - Obligations Minimum: % Maximum: %
 - Taux d'intérêts Minimum: % Maximum: %
- **Matières premières** (p.ex. ETCOMMODITIES, ETF, CLNOTES, Comptes métaux* et produits structurés basés sur matières premières*) ☐ Oui ☐ Non
- **Produits dérivés** ☐ Oui ☐ Non
- **Private equity ou assimilé*** (p.ex. private bonds, private equity funds, actions non cotées) ☐ Oui ☐ Non

*Uniquement réservé pour fonds dédiés type D

☐ **Option 2 – Stratégie d'investissement personnalisée.**

Veuillez indiquer ci-dessous le profil de risque du fonds dédié correspondant au Document d'Informations Spécifiques remis :

☐ Conservateur ☐ Défensif ☐ Equilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif

1. Descriptif de la politique d'investissement souhaitée
2. Types d'Investissements

- ☐ Investissements directs (titres d'actions, obligations, etc.)
 - ☐ Investissements indirects (Fonds d'actions, fonds d'obligations, etc.)
- A défaut de choix, le Fonds pourra comprendre des investissements directs et indirects.

3. Actifs Autorisés

→ A défaut d'un choix, l'option «Non» sera applicable.

a. Monétaire et assimilé

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

Le fonds peut-il investir dans des comptes à terme ou à vue (cf. CG) ?

☐ Oui ☐ Non

b. Obligations et assimilées

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

c. Actions et assimilées

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

d. Fonds Alternatifs

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %
Fonds alternatifs simple : ☐ Oui ☐ NonFonds de fonds alternatifs : ☐ Oui ☐ Non

e. Fonds Immobiliers

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

f. Private Equity et assimilés (p.ex. obligations non-cotées, Fonds Private Equity et actions non cotées, ALR (Actifs à Liquidité Réduite) - uniquement pour type D)

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

g. Matières premières (p.ex. ET Commodities, CLNotes, comptes métaux, produits structurés liés aux matières premières hors fonds UCITS - uniquement pour type D)

☐ Oui ☐ Non Minimum: % Maximum: %

h. Produits dérivés

☐ Oui ☐ Non
i. Produits structurés autorisés ☐ Oui ☐ Non

- Produits structurés classe d'actif distincte

Minimum: % Maximum: %

- Produits structurés inclus dans la classe sous-jacente:

- Actions Minimum: % Maximum: %

- Obligations Minimum: % Maximum: %

- Taux d'intérêts Minimum: % Maximum: %

☐ **Option 3 – Politique d'investissement détaillée du gestionnaire, jointe en annexe, comprenant les frais liés à la gestion financière et la garde des actifs et portant votre signature.**

Veuillez indiquer ci-dessous le profil de risque du fonds dédié correspondant au Document d'Informations Spécifiques remis :

☐ Conservateur ☐ Défensif ☐ Equilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif
Gestionnaire et dépositaire du Fonds Dédié• **Gestion du fonds dédié**

Conformément à la stratégie d'investissement choisie par le Preneur, la Compagnie délègue la gestion financière du fonds dédié à:

Nom de la société de gestion: Adresse: Personne de contact : email :

- Le coût lié à l'exercice du mandat de gestion est fixé à % par an, majoré de la TVA au taux applicable au Luxembourg à la date de son prélèvement.
- Autres frais éventuels liés à la gestion:

• **Banque dépositaire**

Conformément à la stratégie d'investissement choisie par le Preneur la Compagnie confie le dépôt des actifs du Fonds à:

Nom (exact) de la Banque dépositaire: Adresse: Personne de contact : email :

- Le coût lié à l'exercice du mandat de banque dépositaire est fixé à % par an, majoré de la TVA au taux applicable au Luxembourg à la date de son prélèvement.

- Majorations éventuelles, telles que des frais transactionnels en lien avec la mise en place et changement de votre stratégie d'investissement et/ou la banque dépositaire et/ou le gestionnaire choisi:

Conséquences du choix d'une banque dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen

Lorsque le choix de la banque dépositaire porte sur une banque dépositaire établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, la fraude, la défaillance, etc. du dépositaire est à la charge du Preneur. En effet, en l'absence d'une harmonisation des règles civiles et prudentielles, le recours à des banques dépositaires situées hors de l'Espace Economique Européen n'est pas sans risques. Par conséquent, le Preneur supporte seul tout risque lié au choix d'une banque dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen, ainsi que tout dommage qu'il aurait subi du fait de la négligence, fraude, défaillance, etc. de la banque dépositaire choisie, ainsi que de l'application d'une disposition légale ou d'injonctions judiciaires ou administratives que la banque dépositaire est tenue de respecter.

Mise en garde

La Compagnie est tenue de procéder ou de faire procéder à la gestion administrative du Contrat. Par conséquent, il sera procédé à des prélèvements de frais de gestion administrative du Contrat.

Un montant minimum permanent de titres liquides (définis comme titres à cotation quotidienne sur l'un des principaux marchés réglementés de l'OCDE) égal à cinq années calendrier de frais de gestion administrative du Contrat doit être maintenu tout au long de la durée du Contrat. A défaut, le Preneur et la Compagnie déterminent ensemble un moyen pour revenir au seuil minimum souhaité, faute de quoi le Preneur devra procéder au rachat total et, par conséquent, mettre fin au Contrat. Les éventuelles conséquences juridiques et fiscales de ce rachat seront de sa seule responsabilité.

Pour les fonds dédiés de type D investissant dans des actifs à liquidité réduite un seuil minimum de 1.000.000 Euros est requis tout au long de la durée du Contrat. Par conséquent, le Preneur doit compenser toute diminution de la valeur du Contrat par le versement d'une prime complémentaire pour maintenir le seuil requis dans sa catégorie de fond dédié. A défaut, la Compagnie applique les règles plus restrictives de la catégorie inférieure atteinte, au plus tard après une période de six (6) mois.

Notice d'information

Actifs spécifiques

Selon le profil d'investissement déterminé au sein du Contrat, il est possible que le Fonds Interne investisse dans des Actifs Spécifiques présentant un niveau de risque requérant l'attention accrue du Preneur:

(i) Actifs à liquidité réduite

Il s'agit d'actifs autres que les liquidités, les actions et obligations cotées, les produits structurés et les parts de fonds liquides au sens de la lettre-circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances (« LC 26/1 du CAA »).

La Compagnie informe le Preneur que ces actifs peuvent prendre la forme de tout titre ou valeur mobilière, tel action, obligation, part de fonds, etc.

Ces actifs ne sont ni admis à une cote officielle ni échangeables sur un marché réglementé en fonctionnement régulier. En conséquence, leur liquidation / réalisation peut nécessiter une période de temps prolongée (liée aux conditions de marché et à la spécificité de ces actifs). Des frais additionnels - prélevés

sur la valeur de rachat du Contrat ou de la prestation d'assurance – pourraient en résulter. Il ne peut être exclu, que le Contrat enregistre alors une perte substantielle voire totale de sa valeur, notamment si ses actifs sous-jacents réalisaient une faible performance dans le même temps.

(ii) Fonds alternatifs

Il s'agit d'un organisme de gestion collective dont les investissements suivent une stratégie alternative qui peut comporter des risques. En effet, les classes d'actifs, leur nature, leur localisation géographique ainsi que leur répartition au sein du fonds ne sont pas soumises aux contraintes réglementaires communément applicables aux OPCVM (UCITS).

L'investissement peut se faire au sein d'un fonds alternatif simple (investissements en lignes directes) ou d'un fonds de fonds alternatif (investissement à travers d'autres fonds alternatifs), ce qui peut avoir les conséquences suivantes:

- En ligne directe: risque accru, notamment, quant au manque de diversification des actifs.

- A travers d'autres fonds alternatifs: manque de transparence voire de cohérence quant à la sélection et la gestion des actifs sous-jacents.

La nature disparate des investissements pouvant être réalisés via un fonds alternatif peut nécessiter des stratégies d'investissement et de gestion sophistiquées qui se traduisent par une documentation parfois très complexe.

(iii) Fonds immobiliers

Il s'agit également d'un organisme de gestion collective investissant soit dans des titres de sociétés immobilières, soit en direct dans des actifs immobiliers résidentiels et/ou commerciaux.

La détention de tels actifs, qui dépendent directement des conditions économiques d'un marché local et qui peuvent générer des pertes annuelles, voire une dévalorisation partielle ou totale de l'actif, peut avoir des répercussions au niveau du fonds lui-même parmi lesquelles:

- Rendement négatif sur une ou plusieurs années;
- Perte partielle ou totale de sa valeur.

(iv) Produits dérivés

Il s'agit de produits financiers synthétiques dont la valeur dépend d'un sous-jacent déterminé (instrument financier, index, taux...). Ils sont échangés majoritairement sur des marchés de gré à gré (appelé également OTC « over the counter ») ou des marchés réglementés.

Les dérivés peuvent être émis sous différentes formes: options (Put & Call), swaps, forwards, futures, warrants, etc.

La LC 26/1 du CAA autorise l'utilisation des dérivés dans les fonds internes faisant partie de contrats souscrits par des Preneurs classés dans les catégories A, B ou C lorsque l'objectif est de:

- réduire le risque d'un investissement;
- préparer un investissement futur;
- générer un rendement financier supplémentaire sur les actifs détenus en portefeuille.

En revanche, le recours aux dérivés aux seules fins de bénéficier d'un effet de levier n'est admissible que pour les Preneurs de catégorie D.

Le niveau de risque lié aux produits dérivés varie en fonction de la nature de leur sous-jacent, de l'évolution de son cours, de la position (courte ou longue) prise et de la fiabilité des contreparties.

(v) Compte de métaux précieux

Il s'agit de produits physiques ou scripturaux pouvant être négociés sur le marché secondaire et soumis par nature à des fluctuations potentiellement très rapides, importantes et imprévisibles sur le moyen/long terme. En effet, la valeur de ces actifs dépend notamment du rapport global entre l'offre et la demande.

La LC 26/1 du CAA précise que les métaux précieux peuvent être éligibles uniquement pour les Preneurs classés dans la catégorie D.

En conséquence, ces actifs peuvent être détenus via des ETF, ETC, produits structurés, etc.

Mise en garde

La Compagnie est tenue de verser la prestation au Preneur ou au Bénéficiaire. Néanmoins, certains Actifs Spécifiques pourraient ne pas permettre à la Compagnie de le faire.

Sous réserve que la loi applicable le permette, la Compagnie transfère la propriété de tels actifs s'il n'est pas possible pour elle d'honorer son obligation de prestation conformément aux dispositions contenues à cet égard dans les Conditions générales.

La Compagnie est tenue de respecter les règles énoncées dans les prospectus de chacun des Actifs Spécifiques ou des sous-jacents qui le composent, et ce, en toutes circonstances.

En conséquence de ce qui précède, la Compagnie est déchargée de toute responsabilité quant aux éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, que le Preneur subirait du fait d'un investissement dans ce type de fonds et en assume les risques.

Fait à , le / /

Signature du Souscripteur/Preneur

Déclaration du Souscripteur/Preneur concernant l'usage d'Actifs Spécifiques

Je donne mon accord pour que:

- conformément à la stratégie d'investissement choisie, la Compagnie procède à des investissements dans des Actifs Spécifiques;
- les frais supportés par la Compagnie en lien avec la réalisation d'Actifs Spécifiques soient prélevés sur les prestations fournies par la Compagnie en application du Contrat.

Tout investissement dans un actif à liquidité réduite entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en actif à liquidité réduite fournie par la Compagnie.

Je confirme:

- avoir reçu préalablement à la signature du Projet de contrat, l'information mentionnée au 4ème alinéa de l'article L. 522-5 du Code des Assurances (complété entre autres par les dispositions de l'article A. 522-1 du Code des Assurances), laquelle comprend notamment pour chaque unité de compte (lorsque l'information est disponible), la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, au cours d'une période définie par le document d'information concerné.
- avoir pris connaissance de la documentation relative aux actifs sous-jacents du Fonds Dédié auquel mon Contrat est lié et avoir compris les risques associés à l'investissement dans de tels actifs;
- avoir pris connaissance et compris les risques particuliers que comporte l'investissement dans des Actifs Spécifiques énoncés dans la Notice d'information préalablement à mes choix d'investissement;
- avoir reçu, pris connaissance, compris et accepté les Conditions Spécifiques du Fonds Dédié ainsi que

leurs annexes, en particulier, l'annexe relative aux Actifs Spécifiques et confirme que je supporterai tous risques liés à mon choix de stratégie d'investissement;

- avoir pris connaissance de l'avis de mon Distributeur concernant l'adéquation du Contrat avec la politique d'investissement décrite ci-avant au regard des informations fournies;
- qu'il y a lieu, en conséquence, que le Contrat soit adossé conformément à mes souhaits exprimés, et ce même si la conclusion de mon Distributeur est que la politique d'investissement choisie n'est pas appropriée à mon profil investisseur, ou si le Distributeur n'a pas pu me faire part de son avis parce que je n'ai pas fourni toutes les informations nécessaires ou parce que j'ai renoncé à cette protection;
- **être averti que les produits commercialisés par la Compagnie sont des produits complexes liés à des fonds en unités de compte, sans garantie de capital. La valeur du Contrat peut donc varier de manière importante, tant à la hausse qu'à la baisse. En cas de rachat du Contrat ou à son terme, les prestations versées par la Compagnie peuvent être inférieures aux primes investies (perte totale ou partielle du capital investi);**
- avoir été informé de la possibilité de demander à mon Distributeur de me fournir, à tout moment, en ce compris avant que le Contrat soit adossé à un Fonds déterminé, toutes informations supplémentaires y relatives (détails relatifs aux autres frais éventuels bancaires applicables, avantages non monétaires, rétrocessions («inducements») perçu(e)s par la Compagnie ou tous tiers à l'occasion de la souscription du Contrat et de l'acquisition de parts de fonds ou d'actifs sous-jacents, ainsi que leur justification);
- être conscient que le risque financier supporté est proportionnel au degré de risque des actifs sous-jacents du Fonds Dédié auquel est lié mon Contrat.

Je m'engage à:

- maintenir (en cas d'investissement du Contrat dans un Fonds Dédié de type D investissant dans des actifs à liquidité réduite) à tout moment une valeur du Contrat minimum de 1.000.000,00 (un million)

d'Euros et acquitter une prime complémentaire pour compenser toute réduction de la valeur du Contrat en dessous de ce seuil. En cas de non-respect de cet engagement, je suis informé que la Compagnie appliquera les règles plus restrictives de la catégorie de Fonds Dédié inférieure atteinte.

Je reconnais et accepte:

- d'exonérer la Compagnie de toute responsabilité pour tout dommage de toute nature que je pourrais subir en cas de défaut à maintenir ou rétablir l'un des seuils minimum mentionnés ci-dessus;
- de supporter, seul, les risques liés aux investissements qui seront réalisés, au travers du Contrat, en ce compris la possibilité de perdre, en tout ou en partie, les capitaux investis dans les

fonds choisis. La Compagnie ne pourra donc être tenue responsable d'aucun dommage, de quelle que nature qu'il soit, que je subirais à cet égard;

- que, quel que soit le mode de paiement de la prime, les actifs du fonds sont la propriété de la Compagnie, et qu'en cas de liquidation de la Compagnie, le titulaire d'une police d'assurance liée à un fonds dédié ne dispose que du privilège commun à tous les assurés sur le montant des créances d'assurance existantes évalué conformément à l'article 253-1 et suivants de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Fait à , le / /

Signature du Souscripteur/Preneur

Notice d'information

Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif

Actifs spécifiques

Selon le profil d'investissement déterminé au sein du Contrat, il est possible que le Fonds Interne investisse dans des Actifs Spécifiques présentant un niveau de risque requérant l'attention accrue du Preneur:

(i) Actifs à liquidité réduite

Il s'agit d'actifs autres que les liquidités, les actions et obligations cotées, les produits structurés et les parts de fonds liquides au sens de la lettre-circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances (« LC 26/1 du CAA »).

Tout investissement dans un actif à liquidité réduite entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en actif à liquidité réduite fournie par la Compagnie.

La Compagnie informe le Preneur que ces actifs peuvent prendre la forme de tout titre ou valeur mobilière, tel action, obligation, part de fonds, etc.

Ces actifs ne sont ni admis à une cote officielle ni échangeables sur un marché réglementé en fonctionnement régulier. En conséquence, leur liquidation / réalisation peut nécessiter une période de temps prolongée (liée aux conditions de marché et à la spécificité de ces actifs). Des frais additionnels - prélevés sur la valeur de rachat du Contrat ou de la prestation d'assurance - pourraient en résulter. Il ne peut être exclu, que le Contrat enregistre alors une perte substantielle voire totale de sa valeur, notamment si ses actifs sous-jacents réalisaient une faible performance dans le même temps.

(ii) Fonds alternatifs

Il s'agit d'un organisme de gestion collective dont les investissements suivent une stratégie alternative qui

peut comporter des risques. En effet, les classes d'actifs, leur nature, leur localisation géographique ainsi que leur répartition au sein du fonds ne sont pas soumises aux contraintes réglementaires communément applicables aux OPCVM (UCITS).

L'investissement peut se faire au sein d'un fonds alternatif simple (investissements en lignes directes) ou d'un fonds de fonds alternatif (investissement à travers d'autres fonds alternatifs), ce qui peut avoir les conséquences suivantes:

- En ligne directe: risque accru, notamment, quant au manque de diversification des actifs.
- A travers d'autres fonds alternatifs: manque de transparence voire de cohérence quant à la sélection et la gestion des actifs sous-jacents.

La nature disparate des investissements pouvant être réalisés via un fonds alternatif peut nécessiter des stratégies d'investissement et de gestion sophistiquées qui se traduisent par une documentation parfois très complexe.

(iii) Fonds immobiliers

Il s'agit également d'un organisme de gestion collective investissant soit dans des titres de sociétés immobilières, soit en direct dans des actifs immobiliers résidentiels et/ou commerciaux.

La détention de tels actifs, qui dépendent directement des conditions économiques d'un marché local et qui peuvent générer des pertes annuelles, voire une dévalorisation partielle ou totale de l'actif, peut avoir des répercussions au niveau du fonds lui-même parmi lesquelles:

- Rendement négatif sur une ou plusieurs années;
- Perte partielle ou totale de sa valeur.

(iv) Produits dérivés

Il s'agit de produits financiers synthétiques dont la valeur dépend d'un sous-jacent déterminé (instrument financier, index, taux...). Ils sont échangés majoritairement sur des marchés de gré à gré (appelé également OTC « over the counter ») ou des marchés réglementés.

Les dérivés peuvent être émis sous différentes formes: options (Put & Call), swaps, forwards, futures, warrants, etc.

La LC 26/1 du CAA autorise l'utilisation des dérivés dans les fonds internes faisant partie de contrats souscrits par des Preneurs classés dans les catégories A, B ou C lorsque l'objectif est de:

- réduire le risque d'un investissement;
- préparer un investissement futur;
- générer un rendement financier supplémentaire sur les actifs détenus en portefeuille.

En revanche, le recours aux dérivés aux seules fins de bénéficier d'un effet de levier n'est admissible que pour les Preneurs de catégorie D.

Le niveau de risque lié aux produits dérivés varie en fonction de la nature de leur sous-jacent, de l'évolution de son cours, de la position (courte ou longue) prise et de la fiabilité des contreparties.

(v) Compte de métaux précieux

Il s'agit de produits physiques ou scripturaux pouvant être négociés sur le marché secondaire et soumis par nature à des fluctuations potentiellement très rapides, importantes et imprévisibles sur le moyen/long terme. En effet, la valeur de ces actifs dépend notamment du rapport global entre l'offre et la demande.

La LC 26/1 du CAA précise que les métaux précieux peuvent être éligibles uniquement pour les Preneurs classés dans la catégorie D.

En conséquence, ces actifs peuvent être détenus via des ETF, ETC, produits structurés, etc.

Mise en garde

La Compagnie est tenue de verser la prestation au Souscripteur ou au Bénéficiaire. Néanmoins, certains Actifs Spécifiques pourraient ne pas permettre à la Compagnie de le faire dans les délais contractuels. Dans ce cas, sous réserve que la loi applicable le permette, la Compagnie transfère la propriété de tels actifs s'il n'est pas possible pour elle d'honorer son obligation de prestation conformément aux dispositions contenues à cet égard dans les Conditions générales.

La Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite devra être préalablement complétée et signée par le Souscripteur en cas d'intérêt pour l'investissement dans de tels actifs.

Toute prestation de la Compagnie est soumise aux conditions énoncées dans les prospectus de chacun des Actifs Spécifiques ou des sous-jacents qui le composent, et ce, en toutes circonstances.

En conséquence de ce qui précède, la Compagnie est déchargée de toute responsabilité quant aux éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, que le Preneur subirait du fait d'un investissement dans ce type d'Actifs Spécifiques et en assume les risques.

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Numéro de contrat:

Votre Fonds d'Assurance Spécialisé (le « FAS »)

N° de bulletin de souscription :

Conformément à la lettre circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances, les clients sont classés dans différentes catégories en fonction de leur fortune en valeurs mobilières déclarée et du montant investi dans l'ensemble de leurs contrats détenus auprès d'une compagnie.

Veuillez cocher la case correspondant à votre catégorie de clients selon les critères établis par la lettre circulaire 26/1 (ci-après « LC26/1 ») du Commissariat aux Assurances* :

☐ Catégorie A	☐ Catégorie B	☐ Catégorie C	☐ Catégorie D
vous investissez un minimum de 125.000 EUR dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 250.000 EUR.	vous investissez un minimum de 250.000 EUR dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 500.000 EUR.	vous investissez un minimum de 250.000 EUR dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 1.250.000 EUR.	vous investissez un minimum de 1.000.000 EUR dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 2.500.000 EUR.

* A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la plus restrictive au regard de la LC26/1.

** En cas de souscription conjointe, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Souscripteur qui a la moins élevée.

1. Informations générales

1.1 Les profils de risque Baloise et descriptif

Profil de risque	Descriptif
Conservateur	La priorité de l'investisseur est la préservation du capital. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à court et moyen termes un rendement légèrement supérieur à celui offert par le marché obligataire tout en protégeant le capital investi (fluctuation minimum de la valeur du portefeuille). Cette stratégie convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille essentiellement composé d'instruments financiers liquides et d'obligations. La gestion conservatrice implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille dans le but de préserver le capital. Le Souscripteur souhaite avant tout préserver son capital, avec pour objectif d'avoir une exposition aux risques limitée en contrepartie d'une espérance de gain faible. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 25% au total.
Défensif	L'investisseur est prêt à accepter un faible niveau de risque en contrepartie de rendements légèrement plus importants. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à court et moyen termes un rendement supérieur (petite portion du portefeuille investie en actions et en instruments financiers alternatifs) à celui offert par le marché obligataire tout en protégeant le capital investi (pas d'horizon d'investissement minimum). Cette stratégie convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié, majoritairement composé d'instruments financiers liquides et d'obligations, la part d'actions et d'instruments financiers alternatifs restant accessoire. La gestion défensive implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille, de manière à l'adapter en fonction des tendances de marché, dans le but de préserver le capital. Le Souscripteur souhaite avant tout sécuriser son épargne tout en acceptant accessoirement une poche de diversification sur les actifs risqués en vue de dynamiser la performance. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 45% au total.
Équilibré	L'investisseur est prêt à accepter un niveau de risque mesuré en contrepartie de rendements plus importants. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche à moyen terme un rendement supérieur à celui offert par le marché obligataire avec une volatilité nettement inférieure à celle d'un placement exclusivement en actions (horizon d'investissement minimum de 3 ans). Cette stratégie implique l'acceptation de risques et pertes à court terme mesurés et d'une volatilité minimum. Elle convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié dont la composition entre actions, obligations et actifs monétaires reste équilibrée.

La gestion équilibrée implique une intervention régulière sur la composition du portefeuille, de manière à en maintenir la pondération en fonction des tendances de marché.

Le Souscripteur souhaite prendre à moyen terme un risque maîtrisé avec son épargne et envisager une répartition équilibrée entre des actifs plutôt sécurisés et des actifs risqués. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 80% au total.

Dynamique	L'investisseur est prêt à accepter un niveau de risque élevé en contrepartie d'une opportunité accrue de rendement significatif. Ce portefeuille s'adresse à un investisseur qui recherche une croissance à long terme (horizon d'investissement minimum de 5 ans). Cette stratégie implique l'acceptation de risques et pertes à court terme plus élevés et d'une plus grande volatilité. Elle convient donc aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié, composé majoritairement d'actions, avec une certaine proportion de titres volatiles. La gestion dynamique implique une intervention en continu sur la composition du portefeuille. Dans ce cadre, le gestionnaire d'actifs modifiera la répartition tactique du portefeuille, notamment entre les titres à revenu fixe et les actions ainsi qu'entre les titres émis sur un marché de l'Union européenne ou à l'extérieur, le recul temporaire des positions étant considéré comme une opportunité d'achat. Le Souscripteur souhaite valoriser son épargne à long terme et investir principalement sur des actifs risqués qui peuvent connaître de fortes évolutions à la hausse comme à la baisse. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) ne doit pas dépasser 125% au total.
Offensif	L'investisseur donne la priorité à la recherche de plus-value et la croissance long-terme du portefeuille (horizon d'investissement minimum de 7 ans). Cette stratégie implique une prise de risques élevée avec la fluctuation potentiellement très importante des investissements (proportion importante de titres volatiles dans le portefeuille). Elle convient donc aux investisseurs dotés d'une excellente connaissance des marchés financiers et maîtrisant leur fonctionnement. Ces investisseurs sont à la recherche d'un portefeuille diversifié, composé d'actions essentiellement spéculatives, des marchés émergents (et en tout cas internationaux) et représentatives de secteurs économiques risqués. La stratégie offensive implique une gestion flexible et réactive quant à la composition du portefeuille. Dans ce cadre, le gestionnaire d'actifs modifiera la répartition tactique du portefeuille, en privilégiant toujours l'investissement en actions et actifs alternatifs, le recul temporaire des positions étant considéré comme une opportunité d'achat. Le Souscripteur souhaite prioritairement maximiser la valorisation de son épargne à long terme et avoir une exposition maximale aux actifs risqués. Le cumul des actifs risqués (Actions, Fonds alternatifs et Fonds Immobiliers) doit être supérieur à 125% du total.

1.2 Les types de FAS proposés par Baloise et conditions d'accès*

Type de FAS		Le client doit-il être un Investisseur Qualifié ?	FAS disponible en fonction de la catégorie de clients suivant la LC26/1				Profil de risque Baloise				
			Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Conservateur	Défensif	Équilibré	Dynamique	Offensif
FAS sans Conseil	Tout type d'actifs dont ALR**	oui				✗				✗	✗
	Tout type d'actifs hors ALR**	oui				✗				✗	✗
FAS Gestion Conseillée	Tout type d'actifs dont ALR**	non				✗				✗	✗
	Tout type d'actifs hors ALR**	non	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Exclusivement en OPCVM	non	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

* En cas de souscription conjointe, chaque co-souscripteur doit remplir ces conditions.

** ALR (Actifs à Liquidité Réduite) : dès lors que la liquidité de l'actif est supérieure à 1 an nous considérons cet instrument comme actif à liquidité réduite. Lorsque nous parlons de liquidité cela inclut la valorisation, le délai de rachat et tout mécanisme de blocage (gate, lock-up ou autres). Les investissements en Private Equity, Fonds de Private Equity et Private Debt sont par nature des investissements ALR. Ce type d'instrument est uniquement réservé pour les fonds de type D et seulement admissible pour les profils Dynamique et Offensif dans le respect des règles impératives fixées par la compagnie en matière de liquidité et en fonction de chaque marché.

2. Les caractéristiques de votre FAS

Note : Si le Contrat est adossé à plusieurs FAS, un formulaire « Votre FAS » spécifique devra être complété et signé pour chaque FAS.

Dénomination du FAS :

2.1 Votre profil de risque

Veuillez cocher le profil de risque tel que déterminé par le test d'adéquation (« Suitability Test »).

Le descriptif des différents profils figure à l'article 1.1 ci-dessus (« Les profils de risque Baloise et descriptif »).

☐ Conservateur ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif

2.2 Choix du type de FAS

Veuillez cocher la case correspondant au type de votre FAS en tenant compte des conditions d'accès en termes de montant à investir dans le FAS, de catégorie de clients, de profil de risque ou encore du type d'investisseur, telles que décrites à l'article 1.2 ci-dessus (« Les types de FAS proposés par Baloise et conditions d'accès ») :

☐ **FAS sans Conseil** (l'accès à un FAS sans Conseil est réservé aux souscripteurs de catégorie D, avec un profil de risque Dynamique ou Offensif et considérés comme Investisseurs Qualifiés)

☐ Tout type d'actifs dont ALR ☐ Tout type d'actifs hors ALR

☐ **FAS avec Conseil**

☐ Tout type d'actifs dont ALR ☐ Tout type d'actifs hors ALR ☐ Exclusivement en OPCVM

2.3 Actifs Spécifiques :

(Ne pas compléter si le FAS choisi est un FAS investissant exclusivement en OPCVM)

En fonction du profil de risque déterminé dans le Contrat, le FAS peut investir dans des Actifs Spécifiques présentant un niveau de risque nécessitant une attention particulière de la part du Souscripteur.

Veuillez indiquer si vous souhaitez investir dans ces types d'actifs sous-jacents, conformément à votre profil de risque (cochez la case appropriée) :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • Fonds alternatifs (p.ex. hedge funds, fonds autres qu'OPCVM) | ☐ Oui | ☐ Non |
| • Fonds immobiliers (p.ex. OPCI, FCPI, etc.) | ☐ Oui | ☐ Non |
| • Produits structurés | ☐ Oui | ☐ Non |
| • Matières premières (p.ex. ETCOMMODITIES, ETF, CLNOTES, Comptes métaux et produits structurés basés sur matières premières*) | ☐ Oui | ☐ Non |
| • Produits dérivés ** | ☐ Oui | ☐ Non |
| • Actifs à Liquidité Réduite (« ALR »)*** (p.ex. private bonds, private equity funds, actions non cotées)
(si le FAS choisi est un FAS avec ALR la case « Oui » doit être cochée,
si le FAS choisi est un FAS sans ALR, la case « Non » doit être cochée) | ☐ Oui | ☐ Non |

*Uniquement réservé pour un fonds de type D

**Si la banque dépositaire choisie n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions exigées par Baloise et relatives à la réglementation « EMIR », alors les produits dérivés ne seront pas autorisés. Ce type d'instrument est uniquement réservé pour les fonds de type D.

***ALR (Actifs à Liquidité Réduite) : dès lors que la liquidité de l'actif est supérieure à 1 an nous considérons cet instrument comme actif à liquidité réduite. Lorsque nous parlons de liquidité cela inclut la valorisation, le délai de rachat et tout mécanisme de blocage (gate, lock-up ou autres). Les investissements en Private Equity, Fonds de Private Equity et Private Debt sont par nature des investissements ALR. Ce type d'instrument est uniquement réservé pour les fonds de type D et seulement admissible pour les profils Dynamique et Offensif dans le respect des règles impératives fixées par la compagnie en matière de liquidité et en fonction de chaque marché.

2.4 Investissement dans le FAS

Prime initiale investie dans le FAS : EUR

Les montants de prime minimale varient selon les types d'investissements souhaités dans le cadre du FAS.

- Prime minimale investie pour un FAS investissant exclusivement en OPCVM (FAS Gestion Conseillée) : 250.000 EUR
- Prime minimale investie pour un FAS investissant dans tout type d'actifs hors ALR (FAS sans Conseil, FAS Gestion Conseillée) : 500.000 EUR
- Prime minimale investie pour un FAS investissant dans tout type d'actifs dont ALR (FAS sans Conseil, FAS Gestion Conseillée) : 1.000.000 EUR. Ratio d'actifs liquides maintenu dans le Contrat : 40%

N.B. : La Compagnie doit recevoir la documentation nécessaire à l'analyse et à la validation d'un actif à liquidité réduite (ALR) avant tout investissement. Tout investissement dans un ALR entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en ALR fournie par la Compagnie. De plus, la Compagnie doit valider tout ordre relatif à un investissement en ALR ou à un montant égal ou supérieur à 250.000 EUR avant l'investissement.

Liste des actifs auxquels la prime initiale investie dans le FAS sera affectée en tenant compte du type de FAS, de la catégorie de clients, du profil de risque :

Code ISIN	Nom	Type d'actif*	Montant (ou %)

* Exemples de types d'actifs :

- Valeurs mobilières cotées
- OPCVM
- Fonds alternatifs (hedge funds, non UCITS funds, etc). ATTENTION : il peut s'agir d'ALR
- Fonds immobiliers (p.ex. OPCI, FCPI, etc). ATTENTION : il peut s'agir d'ALR
- Matières premières (ETCommodities, ETF, CLNotes, Comptes métaux et produits structurés basés sur matières premières, etc)
- Produits dérivés
- ALR ou assimilé (private bonds, private equity funds, actions non cotées, etc.)

Avant toute transmission d'ordres d'investissement dans le cadre du FAS, le Souscripteur doit avoir pris connaissance des caractéristiques principales des actifs sous-jacents choisis et de tout document d'émission y relatif qu'il devra conserver. La Compagnie attire l'attention du Souscripteur sur le fait que la souscription dans certains types d'actifs sous-jacents peut générer des frais d'entrée qui viennent s'ajouter aux autres frais liés au FAS. De même, le désinvestissement de certaines positions peut entraîner l'application de frais supplémentaires (ex. frais de sortie) ou de pénalités (ex. décote). Le Souscripteur doit se renseigner préalablement à toute souscription, en particulier dans le cadre d'un FAS sans Conseil.

Dans le cas d'un Contrat ayant pour sous-jacent un FAS et un ou plusieurs Fonds Internes Dédiés, et en vue d'éviter toute concentration indésirable de risques, le Souscripteur demande expressément à la Compagnie de communiquer la composition du FAS au gestionnaire des actifs de chaque Fonds Interne Dédié. Cette communication est transmise au gestionnaire d'actifs du ou des Fonds Internes Dédiés au moment de la création du FAS, et au gestionnaire d'actifs de tout Fonds Interne Dédié supplémentaire établi après la création du FAS.

FAS Gestion Conseillée* :

Le Souscripteur souhaite que l'entité ci-dessous (ci-après « Conseil ») lui fournisse des conseils en investissement financier afin de l'aider dans la sélection des actifs dans le cadre du FAS :

Nom :

Adresse :

Nom de la Personne de contact :

Email :

Téléphone :

* Une convention de conseil (ou lettre de mission) doit être conclue entre le Conseil et le Souscripteur. Les éléments essentiels devant y figurer sont détaillés en annexe à la Convention FAS Gestion conseillée. Le détail des frais y relatifs doit avoir été communiqué par le Conseil au Souscripteur au préalable de manière distincte de tous autres frais en relation avec d'autres services.

Passage d'ordres par un tiers (mandataire RTO) :

☐ Banque Dépositaire :

☐ Professionnel agréé :

Nom :

Adresse :

☐ Conseiller en investissement financier (« CIF »)* :

Les frais de passage d'ordres dépendent du tiers désigné par le Souscripteur. Ils sont fixés à : % par an.
Ce coût sera majoré de la TVA applicable à la date de son prélèvement.

* Le Conseiller en Investissements Financiers est autorisé à passer des ordres exclusivement relatifs à l'investissement en parts d'OPCVM.

Banque Dépositaire du FAS :

Le dépôt des actifs du FAS est confié à :

Nom de la Banque Dépositaire :

Adresse :

Les frais de dépôt de la Banque Dépositaire sont fixés à % par an. Ce coût sera majoré de la TVA applicable à la date de son prélèvement.

Ces coûts peuvent être majorés d'autres frais bancaires éventuels, tels que des frais transactionnels en lien avec votre/vos investissement(s), la mise en place et changement de la Banque Dépositaire :

Des frais peuvent découler notamment des conditions générales de la Banque Dépositaire, ou de toute documentation complémentaire de cette dernière.

Certains frais peuvent être augmentés par la Banque Dépositaire durant la vie du Contrat et par notification avec acceptation tacite dans les conditions et délais prévus par la Banque Dépositaire.

Conséquences du choix d'une Banque Dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen

Lorsque le choix de la Banque Dépositaire porte sur une Banque Dépositaire établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, la fraude, la défaillance, toute mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet le Contrat ou les actifs du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales et/ou d'injonctions judiciaires ou administratives est à la charge du Souscripteur. Le Souscripteur reconnaît que les procédures de coopération entre autorités applicables dans l'Espace Economique Européen (« EEE ») sont inopérantes en dehors de ce territoire. Le Souscripteur s'expose donc à un risque accru en cas de défaillance/faillite de la Banque Dépositaire. Le Souscripteur supporte seul tout risque lié au choix de la Banque Dépositaire. Le Souscripteur a la possibilité de demander à la Compagnie un changement de Banque Dépositaire à condition qu'elle soit agréée par la Compagnie.

Par conséquent, le Souscripteur supporte seul tout risque lié au choix d'une Banque Dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen, ainsi que tout dommage qu'il aurait subi du fait de la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque Dépositaire choisie, ainsi que de l'application d'une disposition légale ou d'injonctions judiciaires ou administratives que la Banque Dépositaire est tenue de respecter.

Documentation nécessaire dans le cadre d'un FAS Gestion Conseillée ou FAS sans Conseil

Les documents suivants doivent être lus, complétés, acceptés et/ou signés préalablement à l'investissement dans un FAS :

		Documentation nécessaire*			
Type de FAS		Votre FAS	Proposition d'univers d'investissement FAS	Convention FAS Gestion conseillée + Convention de conseil (ou lettre de mission)	Convention d'encadrement d'un FAS sans Conseil
FAS sans Conseil	Tout type d'actifs dont ALR**	☒	☒		☒
	Tout type d'actifs hors ALR**	☒	☒		☒
FAS Gestion Conseillée	Tout type d'actifs dont ALR**	☒	☒	☒	
	Tout type d'actifs hors ALR**	☒	☒	☒	
	Exclusivement en OPCVM	☒	☒	☒	

* En plus des documents mentionnés ci-dessus, d'autres documents peuvent s'avérer nécessaires :

- Mandat RTO (FAS Gestion Conseillée / FAS sans Conseil) : Dans le cas où un mandataire RTO est mandaté par la Compagnie, un mandat intitulé « Mandat de réception et de transmission des ordres » doit être aussi conclu entre la Compagnie et le mandataire RTO et notifié à la Banque Dépositaire.

Lorsqu'un mandataire RTO est mandaté par la Compagnie dans le cadre d'un FAS Gestion Conseillée, le Souscripteur est informé des caractéristiques, modalités et conditions de la mission de ce professionnel – qu'il reconnaît et accepte – via la Convention FAS.

- Demande du Souscripteur d'être considéré comme un Investisseur Qualifié (FAS sans Conseil) ;
- Notice d'information relative aux Actifs Spécifiques/ Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif (en cas d'investissement dans des Actifs Spécifiques au sein du FAS Gestion Conseillée / FAS sans Conseil) ;
- Annexe Dispositions Spécifiques Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés - Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite (en cas d'investissement dans des ALR au sein du FAS Gestion Conseillée / FAS sans Conseil).

Mise en garde

La Compagnie est tenue de procéder ou de faire procéder à la gestion administrative du Contrat. Par conséquent, il sera procédé à des prélèvements de frais y relatifs.

Un montant minimum permanent de titres liquides (définis comme titres à cotation quotidienne sur l'un des principaux marchés réglementés de l'OCDE) égal à cinq années calendrier de frais de gestion administrative du Contrat doit être maintenu tout au long de la durée du Contrat, sans préjudice de ratios de liquidité plus stricts éventuellement applicables au FAS, dépendant de ses sous-jacents (FAS tout type d'actifs dont ALR). A défaut, le Souscripteur et la Compagnie déterminent ensemble un moyen pour revenir au seuil minimum souhaité, faute de quoi la Compagnie se réserve le droit de procéder à la vente d'actifs afin de constituer/reconstituer cette réserve de liquidités. Les éventuelles conséquences juridiques, économiques et fiscales de cette opération seront de la seule responsabilité du Souscripteur.

Déclarations du Souscripteur

Je confirme:

- avoir reçu préalablement à la signature du **Projet de contrat**, l'information mentionnée au **4ème alinéa de l'article L. 522-5 du Code des Assurances (complété notamment par les dispositions de l'article A. 522-1 du Code des Assurances)**, laquelle comprend entre autres pour chaque unité de compte (lorsque l'information est disponible), la **performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, au cours d'une période définie par le document d'information concerné** ;
- avoir pris connaissance de la Proposition d'Univers d'Investissement FAS ainsi que de la documentation relative aux actifs sous-jacents du FAS et avoir compris les risques associés à l'investissement dans de tels actifs ;
- avoir pris connaissance et compris les risques particuliers que comporte l'investissement dans des Actifs Spécifiques énoncés dans la Notice d'information y afférente préalablement à mes choix d'investissement ;
- avoir reçu, pris connaissance, compris et accepté les Conditions Spécifiques du FAS ainsi que leurs annexes, en particulier, l'annexe relative aux Actifs Spécifiques/ Notice d'information - Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif et que je supporterai tous risques liés à mes choix d'investissement ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, que le Contrat soit adossé conformément à mes souhaits exprimés ci-avant ;
- être averti(e) que les produits commercialisés par la Compagnie sont des produits complexes liés à des fonds en unités de compte, sans garantie de capital. La valeur du Contrat peut donc varier de manière importante, tant à la hausse qu'à la baisse. En cas de rachat du Contrat ou à son terme, les prestations versées par la Compagnie peuvent être inférieures aux primes investies (perte totale ou partielle du capital investi) ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de demander à mon Distributeur de me fournir, à tout moment, en ce compris avant que le Contrat soit adossé à un Fonds déterminé, toutes informations supplémentaires y relatives (détails relatifs aux autres frais éventuels bancaires applicables, avantages non monétaires, rétrocessions (« inducements ») perçu(e)s par la Compagnie ou tous tiers à l'occasion de la souscription du

Contrat et de l'acquisition de parts de fonds ou d'actifs sous-jacents, ainsi que leur justification) ;

- être conscient(e) que le risque financier supporté est proportionnel au degré de risque des actifs sous-jacents du FAS auquel est lié mon Contrat ;
- être conscient(e) que l'investissement via un FAS dans des actifs sélectionnés et gérés par mes soins peut comporter des conséquences juridiques et fiscales sur mon Contrat, notamment en fonction de mon lieu de résidence ;
- que je réalise cet investissement sur base de conseils juridiques et fiscaux ad hoc émanant de professionnels que je m'engage à faire réviser préalablement à tout changement de ma situation personnelle (ex. : changement de résidence fiscale) ;
- être conscient(e) que tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance etc. de la Banque Dépositaire ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les titres financiers du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives soit à ma charge et ne saurait entraîner la responsabilité de la Compagnie à mon égard ou vis-à-vis de toute autre personne à quelque titre que ce soit ;
- **avoir été invité(e) à recourir aux services d'un conseil afin d'être accompagné(e) dans mes choix d'investissement en raison de la complexité et des risques de perte en capital importants associés aux dits choix d'investissement ;**
- avoir pris connaissance préalablement à toute instruction des caractéristiques principales des actifs choisis, du Document d'Informations Clés relatif aux Fonds Externes sélectionnés ou, le cas échéant, de la note détaillée ou du prospectus simplifié ou de tout document approprié, et déclare les garder en ma possession ;
- être conscient(e) du fait que l'investissement dans certains types d'actifs sous-jacents peut générer, le cas échéant, des frais d'entrée qui viennent s'ajouter aux autres frais applicables, et d'autres

frais supplémentaires peuvent s'appliquer, tels que des frais (ou pénalités) de sortie.

Je m'engage à :

- **respecter de manière impérative l'Univers d'investissement tel que défini dans la Proposition d'Univers d'Investissement FAS ou tout autre document similaire plus strict validé par la Compagnie ;**
- **ne pas procéder à une opération (rachat partiel) qui aurait pour effet de faire passer le montant de prime investie sous le seuil requis pour le FAS ;**
- **maintenir le niveau minimum permanent de titres liquides (ratio de liquidité) requis pour le FAS tel que décrit aux Conditions Spécifiques. En cas de non-respect de cet engagement, je suis informé(e) que la Compagnie procèdera à toute opération qu'elle jugera nécessaire (y compris la cession d'actifs) pour rétablir le ratio de liquidité requis pour le FAS.**

Je reconnais et accepte expressément :

- **que l'investissement dans les titres sélectionnés par mes soins, conformément à la liste établie, ne sera effectué qu'une fois la période de renonciation écoulée, conformément aux Conditions Générales ;**
- d'autoriser la Compagnie à communiquer toute donnée, information ou renseignement me concernant ou relatif au FAS à tous les intervenants professionnels qui y sont liés (Banque Dépositaire, Conseil, Mandataire RTO, le cas échéant) et que le secret professionnel auquel la Compagnie est tenue au titre de l'article 300 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances telle que modifiée, ne pourra leur être opposé chaque fois qu'ils agiront dans le cadre du FAS ;
- que la Compagnie pourra ne pas donner suite à une demande de rachat partiel dans l'hypothèse où le montant minimum requis de prime investie dans le FAS ne serait pas atteint après rachat. Dans ce cadre, et sous réserve que les conditions y afférentes soient remplies, j'aurai la possibilité

de procéder à un rachat total ou un arbitrage vers tout autre Fonds correspondant à mon profil de risque ;

- d'exonérer la Compagnie de toute responsabilité pour tout dommage de toute nature que je pourrais subir en cas de défaut à maintenir ou rétablir l'un des seuils minimum mentionnés ci-dessus ;
- **de supporter, seul(e), les risques liés aux investissements qui seront réalisés, au travers du FAS, en ce compris la possibilité de perdre, en tout ou en partie, les capitaux investis dans les actifs**

sélectionnés. La Compagnie ne pourra donc être tenue responsable d'aucun dommage, de quelle que nature qu'il soit, que je subirais à cet égard ;

- que les actifs du FAS sont la propriété de la Compagnie, et qu'en cas de liquidation de la Compagnie, le titulaire d'une police d'assurance liée à un FAS ne dispose que du privilège légal commun à tous les assurés sur le montant des créances d'assurance existantes évalué conformément à l'article 253-1 et suivants de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Fait à , le / /

Signature du Souscripteur

Proposition d'Univers d'investissement FAS

France

Prérequis

Les Sociétés de gestion doivent impérativement disposer des agréments

1. Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (instruments financiers cotés, TCN, etc.),
2. Sélection d'OPCVM et de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle,
4. Instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé,
5. Actifs immobiliers (les fonds immobiliers uniquement seront acceptés),
6. Créances,
7. Instruments financiers à terme (contrats financiers) simples.

Univers d'investissement par référence à l'annexe 1 de la lettre circulaire 26/1

Classe d'actifs

Obligations

1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE
3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE
- 3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé
6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE
7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat Aux Assurances
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A non négociées sur un marché réglementé **Soumis à l'accord de la Compagnie**
9. Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 7.6.3. de la lettre circulaire **Soumis à l'accord de la Compagnie**
 - a) Émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE **Soumis à l'accord de la Compagnie**
 - b) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à BBB au moins **Soumis à l'accord de la Compagnie**
10. Produits structurés dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs taux d'intérêt de référence observables sur les marchés financiers

Actions

1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE
4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat Aux Assurances
5. Actions d'un émetteur de la zone A non négociées sur un marché réglementé **Soumis à l'accord de la Compagnie**
6. Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 7.6.3. de la lettre circulaire **Soumis à l'accord de la Compagnie**
 - a) Émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE **Soumis à l'accord de la Compagnie**

b) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à BBB **Soumis à l'accord de la Compagnie**

OPC

1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE
2. OPC d'un pays de l'EEE
3. OPC d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE
4. OPC d'un pays de la zone A hors EEE
5. OPC d'un pays hors zone A

Fonds alternatifs

1. Fonds alternatif à garanties renforcées **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**
2. Fonds alternatif sans garanties renforcées **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**
3. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**
4. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**

Autres actifs

1. Fonds immobiliers liquides ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme
3. Intérêts courus et non échus
4. Actifs admis après accord du Commissariat Aux Assurances **Soumis à l'accord préalable de la Compagnie**

Produits dérivés

Acceptés uniquement à des fins de couverture avec possibilité pour la Compagnie de demander au conseiller de corriger la position qui ne répond pas aux exigences de la politique.

Actifs à liquidité réduite (« ALR »)

Due diligence et autorisation préalables de la Compagnie avec nécessité pour celle-ci d'obtenir une copie de la documentation d'émission

Exclusions

1. Comptes de métaux précieux

Plus généralement

Sont également exclus, sauf dérogation expresse et préalable de la Compagnie, les instruments financiers émis ou provenant d'un gouvernement ou d'une entité constituée conformément aux lois d'un ou plusieurs pays présentant un niveau de risque très élevé, tel que défini par la réglementation luxembourgeoise applicable au secteur des assurances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

À ce titre, sont notamment visés les pays ou juridictions inscrits sur la liste grise ou noire du Groupe d'Action Financière (GAFI), ainsi que ceux identifiés comme à haut risque dans les textes réglementaires luxembourgeois, incluant, sans s'y limiter :

- le Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Circulaire CAA 20/3 du 30 juillet 2020 relative aux obligations en matière de LBC/FT applicables aux entreprises d'assurances ;
- la Circulaire CAA 21/7 du 15 décembre 2021 relative aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, notamment en ce qui concerne la notion de pays à risque élevé.

La Compagnie se réserve le droit d'actualiser sa politique d'exclusion en fonction des évolutions des listes publiées par les autorités compétentes, notamment le GAFI, la Commission européenne ou le Commissariat aux Assurances.

Restrictions :

- ALR : 60% maximum (il est demandé de conserver à tout moment un minimum de quarante (40) pourcents d'actifs liquides au sein du Contrat).

Les restrictions reprises ci-dessus peuvent faire l'objet d'une dérogation, sous réserve de l'accord préalable de la Compagnie.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter de manière impérative l'Univers d'Investissement tel que défini dans le présent document ou tout autre document similaire plus strict validé par la Compagnie.

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Notice d'information

Fonds Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé / Fonds Interne Collectif

Actifs spécifiques

Selon le profil d'investissement déterminé au sein du Contrat, il est possible que le Fonds Interne investisse dans des Actifs Spécifiques présentant un niveau de risque requérant l'attention accrue du Preneur:

(i) Actifs à liquidité réduite

Il s'agit d'actifs autres que les liquidités, les actions et obligations cotées, les produits structurés et les parts de fonds liquides au sens de la lettre-circulaire 26/1 du Commissariat aux Assurances (« LC 26/1 du CAA »).

Tout investissement dans un actif à liquidité réduite entraînera des frais fixes de souscription d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés lors de l'investissement) ainsi que des frais fixes d'administration et de suivi d'un montant maximum de 1.000 (mille) Euros (prélevés annuellement), dont le montant peut varier en fonction de l'actif. En outre, au début de chaque année civile, la Compagnie se réserve le droit de revoir le montant de ces frais fixes par référence au dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Ces frais sont précisés dans la documentation spécifique d'investissement en actif à liquidité réduite fournie par la Compagnie.

La Compagnie informe le Preneur que ces actifs peuvent prendre la forme de tout titre ou valeur mobilière, tel action, obligation, part de fonds, etc.

Ces actifs ne sont ni admis à une cote officielle ni échangeables sur un marché réglementé en fonctionnement régulier. En conséquence, leur liquidation / réalisation peut nécessiter une période de temps prolongée (liée aux conditions de marché et à la spécificité de ces actifs). Des frais additionnels - prélevés sur la valeur de rachat du Contrat ou de la prestation d'assurance - pourraient en résulter. Il ne peut être exclu, que le Contrat enregistre alors une perte substantielle voire totale de sa valeur, notamment si ses actifs sous-jacents réalisaient une faible performance dans le même temps.

(ii) Fonds alternatifs

Il s'agit d'un organisme de gestion collective dont les investissements suivent une stratégie alternative qui

peut comporter des risques. En effet, les classes d'actifs, leur nature, leur localisation géographique ainsi que leur répartition au sein du fonds ne sont pas soumises aux contraintes réglementaires communément applicables aux OPCVM (UCITS).

L'investissement peut se faire au sein d'un fonds alternatif simple (investissements en lignes directes) ou d'un fonds de fonds alternatif (investissement à travers d'autres fonds alternatifs), ce qui peut avoir les conséquences suivantes:

- En ligne directe: risque accru, notamment, quant au manque de diversification des actifs.
- A travers d'autres fonds alternatifs: manque de transparence voire de cohérence quant à la sélection et la gestion des actifs sous-jacents.

La nature disparate des investissements pouvant être réalisés via un fonds alternatif peut nécessiter des stratégies d'investissement et de gestion sophistiquées qui se traduisent par une documentation parfois très complexe.

(iii) Fonds immobiliers

Il s'agit également d'un organisme de gestion collective investissant soit dans des titres de sociétés immobilières, soit en direct dans des actifs immobiliers résidentiels et/ou commerciaux.

La détention de tels actifs, qui dépendent directement des conditions économiques d'un marché local et qui peuvent générer des pertes annuelles, voire une dévalorisation partielle ou totale de l'actif, peut avoir des répercussions au niveau du fonds lui-même parmi lesquelles:

- Rendement négatif sur une ou plusieurs années;
- Perte partielle ou totale de sa valeur.

(iv) Produits dérivés

Il s'agit de produits financiers synthétiques dont la valeur dépend d'un sous-jacent déterminé (instrument financier, index, taux...). Ils sont échangés majoritairement sur des marchés de gré à gré (appelé également OTC « over the counter ») ou des marchés réglementés.

Les dérivés peuvent être émis sous différentes formes: options (Put & Call), swaps, forwards, futures, warrants, etc.

La LC 26/1 du CAA autorise l'utilisation des dérivés dans les fonds internes faisant partie de contrats souscrits par des Preneurs classés dans les catégories A, B ou C lorsque l'objectif est de:

- réduire le risque d'un investissement;
- préparer un investissement futur;
- générer un rendement financier supplémentaire sur les actifs détenus en portefeuille.

En revanche, le recours aux dérivés aux seules fins de bénéficier d'un effet de levier n'est admissible que pour les Preneurs de catégorie D.

Le niveau de risque lié aux produits dérivés varie en fonction de la nature de leur sous-jacent, de l'évolution de son cours, de la position (courte ou longue) prise et de la fiabilité des contreparties.

(v) Compte de métaux précieux

Il s'agit de produits physiques ou scripturaux pouvant être négociés sur le marché secondaire et soumis par nature à des fluctuations potentiellement très rapides, importantes et imprévisibles sur le moyen/long terme. En effet, la valeur de ces actifs dépend notamment du rapport global entre l'offre et la demande.

La LC 26/1 du CAA précise que les métaux précieux peuvent être éligibles uniquement pour les Preneurs classés dans la catégorie D.

En conséquence, ces actifs peuvent être détenus via des ETF, ETC, produits structurés, etc.

Mise en garde

La Compagnie est tenue de verser la prestation au Souscripteur ou au Bénéficiaire. Néanmoins, certains Actifs Spécifiques pourraient ne pas permettre à la Compagnie de le faire dans les délais contractuels. Dans ce cas, sous réserve que la loi applicable le permette, la Compagnie transfère la propriété de tels actifs s'il n'est pas possible pour elle d'honorer son obligation de prestation conformément aux dispositions contenues à cet égard dans les Conditions générales.

La Notice d'information sur les Actifs à Liquidité Réduite devra être préalablement complétée et signée par le Souscripteur en cas d'intérêt pour l'investissement dans de tels actifs.

Toute prestation de la Compagnie est soumise aux conditions énoncées dans les prospectus de chacun des Actifs Spécifiques ou des sous-jacents qui le composent, et ce, en toutes circonstances.

En conséquence de ce qui précède, la Compagnie est déchargée de toute responsabilité quant aux éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, que le Preneur subirait du fait d'un investissement dans ce type d'Actifs Spécifiques et en assume les risques.

Fait à, le..... / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Déclarations du Souscripteur/Preneur quant à l'investissement dans des Actifs Spécifiques

Je donne mon accord pour que:

- conformément à la stratégie d'investissement choisie, la Compagnie procède à des investissements dans des Actifs Spécifiques;
- les frais supportés par la Compagnie en lien avec la réalisation d'Actifs Spécifiques soient prélevés sur les prestations fournies par la Compagnie en application du Contrat.

Je confirme:

- avoir reçu préalablement à la signature du Projet de contrat, l'information mentionnée au 4ème alinéa de l'article L. 522-5 du Code des Assurances (complété entre autres par les dispositions de l'article A. 522-1 du Code des Assurances), laquelle comprend notamment pour chaque unité de compte (lorsque l'information est disponible), la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, au cours d'une période définie par le document d'information concerné.
- avoir pris connaissance de la documentation relative aux actifs sous-jacents auxquels mon Contrat est lié et avoir compris les risques associés à l'investissement dans de tels actifs;
- avoir pris connaissance et compris les risques particuliers que comporte l'investissement dans des Actifs Spécifiques énoncés dans la Notice d'information préalablement à mes choix d'investissement;
- avoir reçu, pris connaissance, compris et accepté les Conditions Spécifiques du Fonds ainsi que leurs annexes, en particulier, l'annexe « Risques liés à l'investissement dans des Actifs Spécifiques » et confirme que je supporterai tous risques liés à mon choix de stratégie d'investissement;
- avoir pris connaissance de l'avis de mon Distributeur concernant l'adéquation du Contrat avec la politique d'investissement décrite ci-avant au regard des informations fournies;
- qu'il y a lieu, en conséquence, que le Contrat soit adossé conformément à mes souhaits exprimés, et ce même si la conclusion de mon Distributeur est que la politique d'investissement choisie n'est pas appropriée à mon profil d'investisseur, ou si le

Distributeur n'a pas pu me faire part de de son avis parce que je n'ai pas fourni toutes les informations nécessaires ou parce que j'ai renoncé à cette protection;

- **être averti que les produits commercialisés par la Compagnie sont des produits complexes liés à des fonds en unités de compte, sans garantie de capital. La valeur du Contrat peut donc varier de manière importante, tant à la hausse qu'à la baisse. En cas de rachat du Contrat ou à son terme, les prestations versées par la Compagnie peuvent être inférieures aux primes investies (perte totale ou partielle du capital investi);**
- avoir été informé de la possibilité de demander à mon Distributeur de me fournir, à tout moment, en ce compris avant que le Contrat soit adossé à un Fonds déterminé, toutes informations supplémentaires y relatives (détails relatifs aux autres frais éventuels bancaires applicables, avantages non monétaires, rétrocessions (« inducements ») perçu(e)s par la Compagnie ou tous tiers à l'occasion de la souscription du Contrat et de l'acquisition de parts de fonds ou d'actifs sous-jacents, ainsi que leur justification);
- être conscient que le risque financier supporté est proportionnel au degré de risque des actifs sous-jacents auxquels est lié mon Contrat.

Je m'engage à:

- maintenir (en cas d'investissement du Contrat dans un Fonds de type D investissant dans des Actifs à Liquidité Réduite) à tout moment une valeur du Contrat minimum de 1.000.000,00 (un million) d'Euros et acquitter une prime complémentaire pour compenser toute réduction de la valeur du Contrat en dessous de ce seuil. En cas de non-respect de cet engagement, je suis informé que la Compagnie appliquera les règles plus restrictives de la catégorie de Fonds inférieure atteinte.

Je reconnais et accepte:

- d'exonérer la Compagnie de toute responsabilité pour tout dommage de toute nature que je pourrais subir en cas de défaut à maintenir ou rétablir l'un des seuils minimum mentionnés ci-dessus;

- de supporter, seul, les risques liés aux investissements qui seront réalisés, au travers du Contrat, en ce compris la possibilité de perdre, en tout ou en partie, les capitaux investis dans les fonds choisis. La Compagnie ne pourra donc être tenue responsable d'aucun dommage, de quelle que nature qu'il soit, que je subirais à cet égard;
- que les actifs du Fonds sont la propriété de la Compagnie, et qu'en cas de liquidation de la Compagnie, le titulaire d'une police d'assurance liée à un Fonds ne dispose que du privilège commun à tous les assurés sur le montant des créances d'assurance existantes évalué conformément à l'article 253-1 et suivants de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Déclarations du Souscripteur/Preneur et/ou Bénéficiaire effectif quant à la conformité fiscale

En signant le présent, le Souscripteur/Preneur et/ou le Bénéficiaire effectif déclare:

Agir en son nom et pour son compte ☐ Oui ☐ Non (préciser : Nom¹, Prénom¹ et Raison de la non-souscription par cette personne elle-même):

¹ Tel qu'il figure sur les documents d'identité fournis

- Concernant l'origine des fonds, que les fonds destinés à être investis dans le contrat de capitalisation vie proviennent d'une activité légale, conformément à la législation européenne de lutte contre le blanchiment d'argent. En d'autres termes, que les primes versées sur le contrat ne sont pas issues d'un enrichissement dont le Bénéficiaire effectif du contrat bénéficie suite à la réalisation d'une infraction primaire de blanchiment d'argent ou que la prime n'a pas pour vocation de financer le terrorisme;
- Que les fonds utilisés pour régler les primes présentes et futures sont ou seront virés au départ de comptes connus des autorités fiscales de son pays de résidence et que les fonds déposés sur ces comptes ont été, sont ou seront imposés conformément à la législation fiscale applicable dans son pays de résidence; qu'en cas de changement de pays de résidence l'année du versement de la prime, il fera sans tarder le nécessaire pour satisfaire aux obligations fiscales en vigueur dans le pays d'accueil;
- être conscient le cas échéant qu'il devra déclarer la souscription du contrat et les prestations versées aux autorités fiscales dont il relève, conformément à la législation fiscale de son pays de résidence;
- Accepter que Baloise communique des informations relatives à son contrat aux autorités fiscales dans le respect du cadre légal;
- Accepter que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles conséquences fiscales qui pourraient résulter du contrat qu'il a conclu. Le Souscripteur est conscient que toutes les modifications de lois, règlements, etc. ou la jurisprudence ainsi que toute modification ou adaptation du contrat peuvent entraîner une modification du régime fiscal applicable au contrat souscrit;
- Savoir qu'il est de sa responsabilité unique d'obtenir toutes les informations sur les lois fiscales applicables;
- être conscient le cas échéant qu'il lui appartient de livrer toutes les informations requises aux autorités fiscales compétentes et de s'acquitter des impôts dus conformément à la législation applicable;
- Avoir été conseillé par Baloise Vie Luxembourg S.A. de prendre conseil auprès d'un fiscaliste avant de souscrire un contrat auprès d'elle ou avant de modifier ou d'adapter son contrat de capitalisation vie ainsi que pour obtenir des informations sur toutes questions d'ordre juridique ou fiscal;
- Avoir été informé que ni Baloise Vie Luxembourg S.A., ni ses collaborateurs ne sont autorisés à prodiguer des conseils juridiques et/ou fiscaux;
- Concernant la réserve légale des héritiers, que le présent contrat n'a pas pour conséquence de favoriser une répartition de ses avoirs, qui viendrait entamer la réserve légale des héritiers;
- Accepter de fournir à Baloise Vie Luxembourg S.A., à sa demande, toutes informations utiles de manière à lui permettre de respecter ses obligations légales, notamment en matière d'anti-blanchiment et de lutte contre le terrorisme;
- Que les informations reprises le concernant contenues dans le Rapport de connaissance client sont sincères, exactes et exhaustives.

Fait à , le / /

Signature Souscripteur/Preneur et/ou Bénéficiaire effectif

Annexe

Déclaration CRS/FATCA - Personne Physique

N° de proposition : Numéro de Contrat:

→ Si vous êtes une Personne Morale, veuillez réclamer le formulaire d'identification fiscale adapté aux entités.

Le Preneur 1

Nom

Prénoms

Le Preneur 2

Nom

Prénoms

1. Dans quel pays êtes-vous résident fiscal ?

Pays de résidence fiscale*

Numéro d'identification fiscale**

Si vous n'avez pas de numéro d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison:

Pays de résidence fiscale*

Numéro d'identification fiscale**

Si vous n'avez pas de numéro d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison:

* Par principe, votre pays de résidence fiscale correspond à celui où votre résidence principale est établie. Il peut arriver, de manière exceptionnelle, qu'une même personne soit résidente fiscale de plusieurs pays en même temps. En cas de doute, l'avis d'un conseil fiscal peut vous être nécessaire.

** Pour les résidents fiscaux belges : indiquer le numéro de registre national.

2. Etes-vous une «US Person» suivant la définition reprise ci-dessous ou disposez-vous du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons :

- Le Preneur 1: ☐ Oui (veuillez fournir le formulaire W9 dûment complété et signé)
☐ Non
- Le Preneur 2: ☐ Oui (veuillez fournir le formulaire W9 dûment complété et signé)
☐ Non
- La personne qui verse les primes: ☐ Oui (veuillez fournir le formulaire W9 dûment complété et signé)
☐ Non
- Un Bénéficiaire nommément désigné: ☐ Oui (veuillez fournir le formulaire W9 dûment complété et signé)
☐ Non

La notion de «US Person» inclut notamment :

- a. Les personnes ayant la nationalité américaine (y compris les personnes ayant une double nationalité ou plusieurs nationalités);
- b. Les personnes qui résident aux Etats-Unis;
- c. Les personnes qui possèdent un titre de séjour aux USA (par exemple une «Green Card»);
- d. Les personnes qui ont séjourné aux USA pour une certaine période («test de présence substantielle»):
 - a. au moins 31 jours au cours de l'année civile et,
 - b. plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les deux années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante: les jours de l'année en cours sont comptés en totalité; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième;

* Il est à noter qu'une personne qui n'a pas le statut de «US Person» peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (par exemple une double résidence, une déclaration d'impôt conjointe avec une «US Person» [un conjoint par exemple], ou encore suite à une demande de renonciation à la nationalité américaine ou de titre de séjour longue durée).

3. Déclaration et engagement de coopération dans le cadre des réglementations CRS/FATCA

Dans le cadre des réglementations CRS/FATCA visant à l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal, la Compagnie est tenue de transmettre des informations aux autorités fiscales.

Je déclare, en ma qualité de Preneur:

- informer immédiatement la Compagnie:
 - de tout changement de résidence fiscale,
 - de l'acquisition / perte du statut de « US Person » ou de résident fiscal américain par l'une des personnes mentionnées au point 2. ci-dessus et
- lui faire parvenir un formulaire CRS/FATCA dûment mis à jour concernant ce changement.

Tout au long de la durée du Contrat, je déclare coopérer / encourager toute autre personne concernée à coopérer aux demandes d'information complémentaire émanant de la Compagnie (lorsque celle-ci identifierait des indices pouvant affecter le statut de toute personne mentionnée au présent formulaire au regard des réglementations CRS/FATCA). A ce titre, je m'engage à fournir / encourager toute autre personne concernée à fournir des réponses complètes et exactes aux questions posées.

La loi applicable aux présents documents est la loi luxembourgeoise.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature Preneur 1

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature Preneur 2

Mandat relatif au transfert de données à la Banque Dépositaire/au gestionnaire financier

Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé

N° de Bulletin de souscription / Contrat:

Vous avez opté pour l'adossment de votre Contrat à un ou plusieurs Fonds Interne(s) Dédié(s) / Fonds d'Assurance Spécialisé(s) dont les actifs sont déposés et/ou gérés par un ou plusieurs organismes financiers établis:

- ☐ Dans l'**Espace Economique Européen**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par le droit interne du pays dans lequel sont déposés et/ou gérés les actifs. A cette fin, vous déclarez comprendre et accepter le fait que la Compagnie communique le cas échéant aux établissements qui en font la demande:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité, copie de votre carte d'identité;
 - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
 - Le numéro de contrat concerné.
- ☐ En **Suisse**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par l'Autorité Fédérale Suisse de Surveillance des marchés financiers (FINMA) telles qu'elles découlent des communications FINMA ou de la loi applicable. A cette fin, vous déclarez comprendre et accepter le fait que la Compagnie communique le cas échéant aux établissements qui en font la demande:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité, copie de votre carte d'identité;
 - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
 - Le numéro de contrat concerné.
- ☐ À **Monaco**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par les autorités monégasques telles qu'elles découlent de l'article 9 de l'Ordonnance n. 2.318 du 03/08/2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption aux termes duquel Baloise Vie Luxembourg S.A. doit communiquer aux Etablissements établis à Monaco, qui en font la demande, les informations suivantes. A cette fin, vous déclarez comprendre et accepter le fait que la Compagnie communique le cas échéant aux établissements qui en font la demande:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité, copie de votre carte d'identité;
 - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
 - Le numéro de contrat concerné.
- ☐ Dans tout autre pays à l'**extérieur de l'EEE**: Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter le fait que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par le droit interne du pays dans lequel sont déposés et/ou gérés les actifs. A cette fin, vous déclarez comprendre et accepter le fait que la Compagnie communique le cas échéant aux établissements qui en font la demande:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité, copie de votre carte d'identité;
 - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
 - Le numéro de contrat concerné.

En conséquence, Vous acceptez que le secret professionnel auquel Baloise Vie Luxembourg S.A. est soumise en vertu de l'article 300 de la loi sur le secteur des Assurances (ou tout autre article qui lui substituerait) ne puisse vous être opposé, ni aux banques dépositaires ou gestionnaires agissant en votre nom et pour votre compte aux fins des présentes. D'autre part, Vous déclarez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse être tenue responsable en cas de dommages résultant de la communication éventuelle de données aux entités ci-dessus mentionnées.

Dans l'hypothèse d'un changement de Souscripteur de contrat, une autorisation de communication analogue devra nous parvenir dûment complétée et signée par ledit nouveau Souscripteur.

Éléments complémentaires dans le cadre de la mise en place d'un Fonds d'Assurance Spécialisé :

Dans le cadre de la mise en place d'un Fonds d'Assurance Spécialisé, les établissements bancaires sont susceptibles de demander des informations supplémentaires par rapport à celles listées ci-dessus, et ce, notamment dans la perspective de répondre à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

En cas de coexistence entre un Fonds d'Assurance Spécialisé et un ou plusieurs Fonds Interne(s) dédié(s), et afin d'éviter toute concentration de risques indésirables, le Souscripteur demande expressément à Baloise Vie Luxembourg S.A. d'informer le gestionnaire de chaque Fonds Interne Dédié sur la composition du Fonds d'Assurance Spécialisé. Cette information est fournie au gestionnaire d'actifs de tout Fonds Interne Dédié constitué après la création du Fonds d'Assurance Spécialisé.

Cette communication est transmise au gestionnaire d'actifs du Fonds Interne Dédié au moment de la création du Fonds d'Assurance Spécialisé et au gestionnaire d'actifs de tout Fonds Interne Dédié complémentaire constitué après la création du Fonds d'Assurance Spécialisé.

Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par le droit interne du pays dans lequel sont déposés les actifs dans le cadre d'un Fonds d'Assurance Spécialisé et puisse répondre aux sollicitations des établissements dans ce cadre.

En conséquence, Vous acceptez que le secret professionnel auquel Baloise Vie Luxembourg S.A. est soumise ne puisse vous être opposé, ni aux entités ci-dessus mentionnées agissant en votre nom et pour votre compte aux fins des présentes. D'autre part, Vous déclarez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse être tenue responsable en cas de dommages résultant de la communication éventuelle de données aux entités ci-dessus mentionnées.

Dans l'hypothèse d'un changement de Souscripteur de contrat, une autorisation de communication analogue devra nous parvenir dûment complétée et signée par ledit nouveau Souscripteur.

En tant qu'assureur, nous traitons vos données personnelles conformément au Règlement 2016/679 de l'UE (RGPD).

Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet au sein de votre Projet de contrat/Contrat. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits et obligations, vous pouvez également consulter notre politique de confidentialité complète sur notre site internet : www.baloise-life.com/gdpr

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Annexe

Déclaration spéciale concernant le choix d'une Banque Dépositaire établie hors Espace Economique Européen

N° de Bulletin de souscription / Contrat:

- Le Souscripteur soussigné déclare avoir été informé qu'il supporte seul tout risque lié au choix de Banque Dépositaire. En conséquence, il déclare être conscient et accepter que la Compagnie ne puisse être tenue responsable de tout dommage qu'il subirait du fait de toute négligence, toute fraude, toute défaillance de la Banque Dépositaire choisie.
- Le Souscripteur déclare avoir été informé que les procédures de coopération entre autorités de surveillance des assurances valables sur le territoire de l'Union Européenne sont inopérantes et qu'il encourt dès lors un risque accru en cas de défaillance de la Banque Dépositaire. Le Souscripteur déclare accepter que le risque accru dont il est question ne soit en aucune manière supporté par la Compagnie.
- En cas de changement de Banque Dépositaire, une sélection est réalisée parmi les établissements bancaires avec lesquels la Compagnie aura déjà conclu une convention de dépôt. Dans pareil cas, les frais bancaires occasionnés par le changement de Banque Dépositaire du Fonds sont imputés au Souscripteur.

Fait à , le / /

Signature du(des) Souscripteur(s)

Rapport de connaissance client (KYC)

Personne Physique

S'il s'agit d'une personne morale, veuillez utiliser le formulaire KYC pour les personnes morales.

⚠ Ce document est à compléter pour toute souscription et doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives.

Un formulaire incomplet empêchera l'analyse du dossier.

Dénomination / Nom et Prénom de l'intermédiaire :

Code Baloise de l'intermédiaire : B /

Bulletin de souscription N°:

I. Partie concernant le Distributeur

- Identité du Distributeur :
- Depuis combien de temps connaissez-vous le Preneur/Souscripteur ? an(s).
- Comment êtes-vous entré en relation avec lui ?

- Si l'entretien a été effectué avec une personne différente du Preneur/ Souscripteur, veuillez préciser pour cette personne :

- Nom : Prénom :

- Date de naissance : / / Profession / activité :

- Nationalité :

- Adresse :

- Raison de l'intervention de cette personne (représentant légal / autorisé, ...) :

- Avez-vous des renseignements complémentaires à donner (si oui, explicitez) ?

Le Distributeur déclare :

- avoir rencontré personnellement le Preneur/Souscripteur ou son représentant légal et la personne à assurer. Le soussigné certifie avoir identifié le Preneur/ Souscripteur et la personne à assurer et vérifié leur identité. L'offre, la négociation ou la conclusion du Contrat ont été effectuées au cours de ce rendez-vous physique ;
- avoir vérifié l'authenticité des documents d'identité dont il transmet copie à la Compagnie et déclare que les copies transmises sont conformes aux originaux qu'il a pu examiner ;
- attester que la Proposition d'assurance/le Bulletin de souscription et le Rapport de connaissance client ont bien été complétés en présence du Preneur/Souscripteur et de la personne à assurer et que les signatures apposées sur la Proposition d'assurance et sur le Rapport de connaissance client sont bien celles du Souscripteur/Preneur et de la personne à assurer ;
- pour autant qu'une obligation légale s'impose en la matière, le Distributeur confirme avoir informé le Preneur/ Souscripteur de sa catégorisation, vérifié que le contrat souscrit était adéquat et/ou approprié par rapport au profil d'investisseur et aux attentes du Preneur/Souscripteur et avoir obtenu son assentiment quant à ses informations ;
- avoir informé le client sur ses obligations en matière de déclaration du Contrat dans sa déclaration d'impôt ;
- avoir remis au Preneur/Souscripteur, conformément au Règlement européen (UE) n° 1286/2014, les documents préalables à la conclusion du contrat, s'être assuré de leur bonne compréhension et de leur acceptation ;
- ne pas avoir connaissance d'informations négatives à l'encontre de parties intervenantes au contrat et qu'il s'engage à informer l'Assureur de toute nouvelle information venant affecter une des parties au contrat.

En ce qui concerne la signature électronique, le Distributeur déclare/confirme :

- que le Souscripteur/Preneur a reçu la documentation précontractuelle (fournie par le Distributeur) et recevra la documentation contractuelle (fournie par la Compagnie).
- avoir vérifié la validité de l'adresse électronique et s'engage à effectuer un contrôle de cette dernière, au moins une fois par an.
- que le Souscripteur/Preneur a exprimé la volonté de signer l'ensemble de la documentation au moyen de :
 - ☐ la signature manuscrite : le Distributeur confirme que les signatures apposées sur la Proposition d'Assurance/ le Dossier de souscription / Projet de contrat et ses annexes ainsi que sur le rapport confidentiel sont celles du Souscripteur/Preneur et de l'Assuré (s'il est différent du Souscripteur/Preneur) et que celles-ci ont été apposées après que les documents aient été complétés ;
 - ☐ la signature électronique avancée (mise à disposition par la Compagnie) : le Distributeur confirme que toute la documentation précontractuelle et contractuelle doit être envoyée à l'adresse indiquée par le Souscripteur/ Preneur dans le document «Accord signature électronique avancée» et que le Souscripteur/ Preneur peut être informé de cet envoi par un SMS adressé au numéro de téléphone mentionné dans cet Accord ;
 - ☐ la signature électronique qualifiée (fournie par le Distributeur): le Distributeur confirme que le Souscripteur/ Preneur a exprimé sa volonté de signer la documentation précontractuelle et contractuelle par l'utilisation de la signature électronique qualifiée par l'intermédiaire de prestataires de services de confiance qualifiés dûment autorisés pour la fourniture de signatures électroniques qualifiées et reconnus conformément au règlement (UE) n° 910/2014. La liste de ces prestataires peut être consultée sur le site Internet suivant : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> ;
- que les coordonnées fournies à cet égard par le Souscripteur/Preneur dans la Proposition d'Assurance / le Dossier de souscription / Projet de contrat / l'Accord signature électronique avancée sont correctes et véridiques ;

- avoir recueilli toutes les informations nécessaires à l'identification correcte du Souscripteur/Preneur et des parties intervenantes au Contrat et avoir procédé à la vérification de leur identité sur base des documents dont une copie est transmise à la Compagnie après que leur authenticité ait été vérifiée ;
- que les coordonnées du Souscripteur/Preneur, de l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et des autres signataires, le cas échéant figurent dans les champs appropriés des documents à signer électroniquement ;
- que les numéros de téléphone mobile utilisés par les plateformes appartiennent aux Souscripteurs/Preneurs et aux autres signataires, le cas échéant ;
- que la Proposition d'Assurance / le Dossier de souscription / Projet de contrat tel que complété est conforme aux discussions tenues entre lui et le Souscripteur/Preneur et que son contenu est conforme aux besoins et au profil d'investisseur du Souscripteur/Preneur tel qu'ils ont été définis entre eux ;
- que la Proposition d'Assurance/ le Dossier de souscription/Projet de contrat et le rapport sur la connaissance du client ont été correctement remplis sur la base des informations émanant du Souscripteur/Preneur et des autres parties intervenantes au contrat qu'il a recueillies ;
- avoir recueilli le consentement du Souscripteur/Preneur, de l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et des autres signataires (le cas échéant) pour la transmission des données nécessaires à la souscription d'un contrat d'assurance-vie/ de capitalisation auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A. Il déclare également que le Souscripteur/Preneur, l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et les autres signataires (le cas échéant) ont confirmé la véracité et l'exactitude des données personnelles.

II. Partie concernant le Preneur/Souscripteur

 **Un formulaire incomplet empêchera l'analyse du dossier.**

Dans le cadre de nos obligations communes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, merci de rédiger un mémo circonstancié concernant les parties intervenantes au contrat. Ce mémo devra nous permettre de comprendre avec précision le parcours professionnel, les revenus, la constitution du patrimoine du Preneur/Souscripteur ainsi que l'origine économique et géographique de la prime. Tout élément qui vous semble important de nous préciser, pour notre compréhension du Preneur/Souscripteur, sera à indiquer dans cet encadré.

A. Identification du Preneur/Souscripteur du contrat

(en cas de plusieurs Preneurs/Souscripteurs, merci de compléter un formulaire pour chacun d'eux)

a) Identité

Nom¹ :

Prénom¹ :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse de résidence :

Est-ce qu'il n'y a qu'un seul Preneur/Souscripteur pour le présent contrat ?

☐ Oui

☐ Non (merci de compléter un autre KYC)

Le Preneur/Souscripteur agit-il en son nom et pour son compte ?

☐ Oui

☐ Non (complétez ci-dessous)

• Nom¹ :

• Prénom¹ :

• Raison de la non souscription par cette personne elle-même :



À joindre obligatoirement pour chaque Preneur/ Souscripteur, Assuré (s'il est différent du Preneur) et personne au nom de laquelle le Souscripteur/Preneur agit :

- copie de la carte d'identité / du passeport (en cours de validité).

b) Activité professionnelle du Preneur/Souscripteur

☐ Propriétaire/exploitant d'entreprise

(mentionnez le(s) nom(s) et le(s) domaine(s) d'activité(s) et le(s) pays de constitution et d'activité) :

☐ Profession libérale/travailleur indépendant

(mentionnez le(s) nom(s) et le(s) domaine(s) d'activité(s) et le(s) pays d'activité) :

¹ Tel qu'il figure sur les documents d'identité fournis

☐ Employé

- Secteur d'activité :
- Pays d'activité :
- Nom de l'employeur :
- Nom du poste exercé :
- Dirigeant, membre du conseil d'administration : ☐ Oui ☐ Non
- Si applicable, poste(s) précédent(s) :

☐ Retraité

- Poste(s) occupé(s) précédemment :
- Secteur et pays d'activité :
- Dirigeant, membre du conseil d'administration : ☐ Oui ☐ Non
- Durée de l'activité professionnelle : années

☐ Sans activité / Autre :

(précisez la situation actuelle et passée, exemple étudiant, chômage, femme/homme au foyer, rentier/rentière, précisez l'activité du conjoint si applicable)

B. Mandats politiques ou publics

Le Preneur/Souscripteur, l'Assuré (s'il est différent du Preneur), la personne au nom de laquelle le Preneur/Souscripteur agit, le Bénéficiaire nommément désigné et/ou un de leurs proches exerce-t-il ou a-t-il exercé une fonction publique importante ?

☐ Non

☐ Oui (complétez ci-dessous)

- Qui est la personne détenant le mandat politique ou public ?
 - ☐ Souscripteur/preneur ☐ Assuré ☐ Bénéficiaire acceptant
 - ☐ Proche Nom et prénom :
- Lien avec la personne détenant le mandat politique ou public :
- Fonction précise exercée :
- Date de début de mandat :
- Date de fin de mandat :

C. Profil financier du Preneur/Souscripteur

a) Quels sont les revenus annuels nets actuels du Preneur/Souscripteur ?

- Quel est le montant de ses revenus annuels nets (dernière année fiscale de référence ou s'il est retraité, une moyenne des 5 dernières années) ?
- Merci de décrire et documenter ses revenus ainsi que le pays d'origine de ceux-ci : (revenus professionnels, épargne, immobilier, réalisation d'actifs, autres, etc.) :



Remettre obligatoirement les documents probants présentant la composition des revenus (exemple : déclaration fiscale, décompte annuel de salaire, preuve de versement de dividendes, extrait de dépôts titres etc.).

b) À combien s'élève le patrimoine global du Preneur/Souscripteur ?

- Quel est le montant de son patrimoine **mobilier** ?
- Quel est le montant de son patrimoine **immobilier** ?
- Merci de décrire la composition de son patrimoine immobilier et mobilier et de préciser d'éventuels revenus qui en découlent (exemple : appartements, valeur mobilière, etc.) :

- Merci de nous décrire et documenter en détail comment il a constitué son patrimoine : (donation, héritage, vente immobilière, réalisation d'actifs, épargne etc.). Dans le cadre d'un héritage ou d'une donation, il sera important de nous décrire comment le légataire ou donataire a constitué son patrimoine.

D. Origine de la prime

a) Quel est le montant de la prime ?

Devise: ☐ EUR ☐ USD ☐ GBP ☐ CHF ☐ Autre :

b) Quelles sont les modalités de paiement ?

☐ Virement bancaire ☐ Transfert de portefeuille titres



Joindre obligatoirement un extrait de compte nominatif de chaque compte utilisé pour payer la prime et/ou copie du portefeuille titres nominatif à transférer.

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

c) Le Preneur est-il titulaire du compte ?

- ☐ Oui titulaire
☐ Oui co-titulaire
☐ Non

Il s'agit du compte :

- ☐ D'un notaire ou d'un avocat



Joindre une copie de l'acte notarié/courrier de l'avocat ou de tout autre document officiel probant permettant d'attester que le notaire/avocat agit pour le compte du Preneur/Souscripteur dans le cadre d'une opération déterminée.

- ☐ D'une autre compagnie d'assurance :

Nom et Pays de la Compagnie :



Joindre un justificatif de la compagnie d'assurance (relevé de l'opération de rachat mentionnant l'identité du titulaire du contrat racheté ainsi que les conditions particulières).

- ☐ Autres :

Personne physique

Nom et prénom :

Nationalité :

Pays de résidence :

Profession :

 S'agit-il d'une US person ? ☐ Oui ☐ Non

Lien avec le Preneur/Souscripteur :

Raison du paiement par le tiers :



Joindre une copie de la carte d'identité / du passeport (en cours de validité) du titulaire du compte. Au cas où la prime est versée par une personne morale, joindre obligatoirement l'extrait du RC, extrait de la décision du transfert et/ou la décision de l'assemblée générale actant le transfert de la prime vers le contrat du Preneur/ Souscripteur ou tout autre document justifiant le paiement par un tiers.

Personne morale

Nom :

Nationalité :

Pays d'enregistrement :

Secteur d'activité :

 S'agit-il d'une US person ? ☐ Oui ☐ Non

d) Quelle est l'origine économique et géographique de la prime ?

Merci de nous décrire en détail **comment, quand et par qui** la prime d'assurance a été constituée : (épargne professionnelle, familiale, donation des parents, héritage d'un parent éloigné, réalisation d'actifs, etc.).

Merci de documenter ces 3 points.



Exemple de documents à fournir pour documenter les déclarations : copie de la déclaration fiscale, relevés de revenus (fiche de salaire), copie de tout document démontrant la qualité d'héritier/donataire du preneur, copie d'un acte de vente ou tout autre document officiel actant d'une vente immobilière ou d'une réalisation d'actifs.

E. Conformité fiscale

- Quel est le pays de résidence fiscale du Preneur/Souscripteur ?



Joindre obligatoirement une preuve de résidence (tel qu'un document officiel émanant des autorités nationales, une facture d'électricité, de gaz ou d'eau)* de moins de 3 mois du Preneur/Souscripteur.

- Merci de décrire et documenter l'historique de ses résidences fiscales sur les 10 dernières années : (pays, date d'entrée, date de sortie)

- Le Preneur/Souscripteur détient-il d'autres contrats Baloise ? ☐ Oui ☐ Non



**Si oui, joindre la preuve que les éventuelles obligations déclaratives aux autorités fiscales relatives à ces contrats ont bien été effectuées dans le pays de résidence.
Si elles n'ont pas été effectuées, en expliquer la raison.**

* Les factures de téléphones ne sont pas acceptées

F. Vie du contrat

a) Quelles sont les raisons de souscription du Contrat ?

- ☐ Épargne ☐ Planification patrimoniale ☐ Planification successorale
☐ Faire fructifier le capital ☐ Épargne pour la retraite
☐ Autres :

b) Quel est l'horizon d'investissement du Preneur/Souscripteur ?

- ☐ 1 an ☐ 3 ans ☐ 5 ans ☐ 8 ans ☐ plus que 8 ans

c) Opérations envisagées par le Preneur/Souscripteur

- Des versements complémentaires ?

- ☐ Non ☐ Oui (complétez ci-dessous)

Montant envisagé :

Fréquence envisagée :

- Des rachats partiels ?

- ☐ Non ☐ Oui (complétez ci-dessous)

Montant envisagé :

Fréquence envisagée :

- Le Preneur/Souscripteur a-t-il souscrit d'autres contrats similaires auprès d'autres compagnies d'assurances ?

- ☐ Non ☐ Oui

Les soussignés (Preneur/Souscripteur/Distributeur) confirment que les déclarations, les données et les informations reprises dans le présent rapport confidentiel sont exactes, sincères et complètes et que les documents joints en copie au présent rapport sont conformes aux originaux.

Fait à , le / /

Signature du Preneur/Souscripteur

Signature du Distributeur

Rapport de connaissance client (KYC)

Personne Physique

S'il s'agit d'une personne morale, veuillez utiliser le formulaire KYC pour les personnes morales.

⚠ Ce document est à compléter pour toute souscription et doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives.

Un formulaire incomplet empêchera l'analyse du dossier.

Dénomination / Nom et Prénom de l'intermédiaire :

Code Baloise de l'intermédiaire : B /

Bulletin de souscription N°:

I. Partie concernant le Distributeur

- Identité du Distributeur :
- Depuis combien de temps connaissez-vous le Preneur/Souscripteur ? an(s).
- Comment êtes-vous entré en relation avec lui ?

- Si l'entretien a été effectué avec une personne différente du Preneur/ Souscripteur, veuillez préciser pour cette personne :

- Nom : Prénom :

- Date de naissance : / / Profession / activité :

- Nationalité :

- Adresse :

- Raison de l'intervention de cette personne (représentant légal / autorisé, ...) :

- Avez-vous des renseignements complémentaires à donner (si oui, explicitez) ?

Le Distributeur déclare :

- avoir rencontré personnellement le Preneur/Souscripteur ou son représentant légal et la personne à assurer. Le soussigné certifie avoir identifié le Preneur/ Souscripteur et la personne à assurer et vérifié leur identité. L'offre, la négociation ou la conclusion du Contrat ont été effectuées au cours de ce rendez-vous physique ;
- avoir vérifié l'authenticité des documents d'identité dont il transmet copie à la Compagnie et déclare que les copies transmises sont conformes aux originaux qu'il a pu examiner ;
- attester que la Proposition d'assurance/le Bulletin de souscription et le Rapport de connaissance client ont bien été complétés en présence du Preneur/Souscripteur et de la personne à assurer et que les signatures apposées sur la Proposition d'assurance et sur le Rapport de connaissance client sont bien celles du Souscripteur/Preneur et de la personne à assurer ;
- pour autant qu'une obligation légale s'impose en la matière, le Distributeur confirme avoir informé le Preneur/ Souscripteur de sa catégorisation, vérifié que le contrat souscrit était adéquat et/ou approprié par rapport au profil d'investisseur et aux attentes du Preneur/Souscripteur et avoir obtenu son assentiment quant à ses informations ;
- avoir informé le client sur ses obligations en matière de déclaration du Contrat dans sa déclaration d'impôt ;
- avoir remis au Preneur/Souscripteur, conformément au Règlement européen (UE) n° 1286/2014, les documents préalables à la conclusion du contrat, s'être assuré de leur bonne compréhension et de leur acceptation ;
- ne pas avoir connaissance d'informations négatives à l'encontre de parties intervenantes au contrat et qu'il s'engage à informer l'Assureur de toute nouvelle information venant affecter une des parties au contrat.

En ce qui concerne la signature électronique, le Distributeur déclare/confirme :

- que le Souscripteur/Preneur a reçu la documentation précontractuelle (fournie par le Distributeur) et recevra la documentation contractuelle (fournie par la Compagnie).
- avoir vérifié la validité de l'adresse électronique et s'engage à effectuer un contrôle de cette dernière, au moins une fois par an.
- que le Souscripteur/Preneur a exprimé la volonté de signer l'ensemble de la documentation au moyen de :
 - ☐ la signature manuscrite : le Distributeur confirme que les signatures apposées sur la Proposition d'Assurance/ le Dossier de souscription / Projet de contrat et ses annexes ainsi que sur le rapport confidentiel sont celles du Souscripteur/Preneur et de l'Assuré (s'il est différent du Souscripteur/Preneur) et que celles-ci ont été apposées après que les documents aient été complétés ;
 - ☐ la signature électronique avancée (mise à disposition par la Compagnie) : le Distributeur confirme que toute la documentation précontractuelle et contractuelle doit être envoyée à l'adresse indiquée par le Souscripteur/ Preneur dans le document «Accord signature électronique avancée» et que le Souscripteur/ Preneur peut être informé de cet envoi par un SMS adressé au numéro de téléphone mentionné dans cet Accord ;
 - ☐ la signature électronique qualifiée (fournie par le Distributeur): le Distributeur confirme que le Souscripteur/ Preneur a exprimé sa volonté de signer la documentation précontractuelle et contractuelle par l'utilisation de la signature électronique qualifiée par l'intermédiaire de prestataires de services de confiance qualifiés dûment autorisés pour la fourniture de signatures électroniques qualifiées et reconnus conformément au règlement (UE) n° 910/2014. La liste de ces prestataires peut être consultée sur le site Internet suivant : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> ;
- que les coordonnées fournies à cet égard par le Souscripteur/Preneur dans la Proposition d'Assurance / le Dossier de souscription / Projet de contrat / l'Accord signature électronique avancée sont correctes et véridiques ;

- avoir recueilli toutes les informations nécessaires à l'identification correcte du Souscripteur/Preneur et des parties intervenantes au Contrat et avoir procédé à la vérification de leur identité sur base des documents dont une copie est transmise à la Compagnie après que leur authenticité ait été vérifiée ;
- que les coordonnées du Souscripteur/Preneur, de l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et des autres signataires, le cas échéant figurent dans les champs appropriés des documents à signer électroniquement ;
- que les numéros de téléphone mobile utilisés par les plateformes appartiennent aux Souscripteurs/Preneurs et aux autres signataires, le cas échéant ;
- que la Proposition d'Assurance / le Dossier de souscription / Projet de contrat tel que complété est conforme aux discussions tenues entre lui et le Souscripteur/Preneur et que son contenu est conforme aux besoins et au profil d'investisseur du Souscripteur/Preneur tel qu'ils ont été définis entre eux ;
- que la Proposition d'Assurance/ le Dossier de souscription/Projet de contrat et le rapport sur la connaissance du client ont été correctement remplis sur la base des informations émanant du Souscripteur/Preneur et des autres parties intervenantes au contrat qu'il a recueillies ;
- avoir recueilli le consentement du Souscripteur/Preneur, de l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et des autres signataires (le cas échéant) pour la transmission des données nécessaires à la souscription d'un contrat d'assurance-vie/ de capitalisation auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A. Il déclare également que le Souscripteur/Preneur, l'Assuré (s'il est différent du Preneur) et les autres signataires (le cas échéant) ont confirmé la véracité et l'exactitude des données personnelles.

II. Partie concernant le Preneur/Souscripteur

 **Un formulaire incomplet empêchera l'analyse du dossier.**

Dans le cadre de nos obligations communes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, merci de rédiger un mémo circonstancié concernant les parties intervenantes au contrat. Ce mémo devra nous permettre de comprendre avec précision le parcours professionnel, les revenus, la constitution du patrimoine du Preneur/Souscripteur ainsi que l'origine économique et géographique de la prime. Tout élément qui vous semble important de nous préciser, pour notre compréhension du Preneur/Souscripteur, sera à indiquer dans cet encadré.

A. Identification du Preneur/Souscripteur du contrat

(en cas de plusieurs Preneurs/Souscripteurs, merci de compléter un formulaire pour chacun d'eux)

a) Identité

Nom¹ :

Prénom¹ :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse de résidence :

Est-ce qu'il n'y a qu'un seul Preneur/Souscripteur pour le présent contrat ?

☐ Oui

☐ Non (merci de compléter un autre KYC)

Le Preneur/Souscripteur agit-il en son nom et pour son compte ?

☐ Oui

☐ Non (complétez ci-dessous)

• Nom¹ :

• Prénom¹ :

• Raison de la non souscription par cette personne elle-même :



À joindre obligatoirement pour chaque Preneur/ Souscripteur, Assuré (s'il est différent du Preneur) et personne au nom de laquelle le Souscripteur/Preneur agit :

- copie de la carte d'identité / du passeport (en cours de validité).

b) Activité professionnelle du Preneur/Souscripteur

☐ Propriétaire/exploitant d'entreprise

(mentionnez le(s) nom(s) et le(s) domaine(s) d'activité(s) et le(s) pays de constitution et d'activité) :

☐ Profession libérale/travailleur indépendant

(mentionnez le(s) nom(s) et le(s) domaine(s) d'activité(s) et le(s) pays d'activité) :

¹ Tel qu'il figure sur les documents d'identité fournis

☐ Employé

- Secteur d'activité :
- Pays d'activité :
- Nom de l'employeur :
- Nom du poste exercé :
- Dirigeant, membre du conseil d'administration : ☐ Oui ☐ Non
- Si applicable, poste(s) précédent(s) :

☐ Retraité

- Poste(s) occupé(s) précédemment :
- Secteur et pays d'activité :
- Dirigeant, membre du conseil d'administration : ☐ Oui ☐ Non
- Durée de l'activité professionnelle : années

☐ Sans activité / Autre :

(précisez la situation actuelle et passée, exemple étudiant, chômage, femme/homme au foyer, rentier/rentière, précisez l'activité du conjoint si applicable)

B. Mandats politiques ou publics

Le Preneur/Souscripteur, l'Assuré (s'il est différent du Preneur), la personne au nom de laquelle le Preneur/Souscripteur agit, le Bénéficiaire nommément désigné et/ou un de leurs proches exerce-t-il ou a-t-il exercé une fonction publique importante ?

☐ Non

☐ Oui (complétez ci-dessous)

- Qui est la personne détenant le mandat politique ou public ?
☐ Souscripteur/preneur ☐ Assuré ☐ Bénéficiaire acceptant
☐ Proche Nom et prénom :
- Lien avec la personne détenant le mandat politique ou public :
- Fonction précise exercée :
- Date de début de mandat :
- Date de fin de mandat :

C. Profil financier du Preneur/Souscripteur

a) Quels sont les revenus annuels nets actuels du Preneur/Souscripteur ?

- Quel est le montant de ses revenus annuels nets (dernière année fiscale de référence ou s'il est retraité, une moyenne des 5 dernières années) ?
- Merci de décrire et documenter ses revenus ainsi que le pays d'origine de ceux-ci : (revenus professionnels, épargne, immobilier, réalisation d'actifs, autres, etc.) :



Remettre obligatoirement les documents probants présentant la composition des revenus (exemple : déclaration fiscale, décompte annuel de salaire, preuve de versement de dividendes, extrait de dépôts titres etc.).

b) À combien s'élève le patrimoine global du Preneur/Souscripteur ?

- Quel est le montant de son patrimoine **mobilier** ?
- Quel est le montant de son patrimoine **immobilier** ?
- Merci de décrire la composition de son patrimoine immobilier et mobilier et de préciser d'éventuels revenus qui en découlent (exemple : appartements, valeur mobilière, etc.) :

- Merci de nous décrire et documenter en détail comment il a constitué son patrimoine : (donation, héritage, vente immobilière, réalisation d'actifs, épargne etc.). Dans le cadre d'un héritage ou d'une donation, il sera important de nous décrire comment le légataire ou donataire a constitué son patrimoine.

D. Origine de la prime

a) Quel est le montant de la prime ?

Devise: ☐ EUR ☐ USD ☐ GBP ☐ CHF ☐ Autre :

b) Quelles sont les modalités de paiement ?

☐ Virement bancaire ☐ Transfert de portefeuille titres



Joindre obligatoirement un extrait de compte nominatif de chaque compte utilisé pour payer la prime et/ou copie du portefeuille titres nominatif à transférer.

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

Nom de la Banque :

Pays de la Banque :

Numéro de compte :

Date de l'ouverture du compte : / /

Est-ce que le pays de la banque est différent du pays de résidence fiscale du Souscripteur/Preneur ?

☐ Oui ☐ Non

c) Le Preneur est-il titulaire du compte ?

- ☐ Oui titulaire
☐ Oui co-titulaire
☐ Non

Il s'agit du compte :

- ☐ D'un notaire ou d'un avocat



Joindre une copie de l'acte notarié/courrier de l'avocat ou de tout autre document officiel probant permettant d'attester que le notaire/avocat agit pour le compte du Preneur/Souscripteur dans le cadre d'une opération déterminée.

- ☐ D'une autre compagnie d'assurance :

Nom et Pays de la Compagnie :



Joindre un justificatif de la compagnie d'assurance (relevé de l'opération de rachat mentionnant l'identité du titulaire du contrat racheté ainsi que les conditions particulières).

- ☐ Autres :

Personne physique
Personne morale

Nom et prénom :

Nom :

Nationalité :

Nationalité :

Pays de résidence :

Pays d'enregistrement :

Profession :

Secteur d'activité :

 S'agit-il d'une US person ? ☐ Oui ☐ Non

 S'agit-il d'une US person ? ☐ Oui ☐ Non

Lien avec le Preneur/Souscripteur :

Raison du paiement par le tiers :



Joindre une copie de la carte d'identité / du passeport (en cours de validité) du titulaire du compte. Au cas où la prime est versée par une personne morale, joindre obligatoirement l'extrait du RC, extrait de la décision du transfert et/ou la décision de l'assemblée générale actant le transfert de la prime vers le contrat du Preneur/ Souscripteur ou tout autre document justifiant le paiement par un tiers.

d) Quelle est l'origine économique et géographique de la prime ?

Merci de nous décrire en détail **comment, quand et par qui** la prime d'assurance a été constituée : (épargne professionnelle, familiale, donation des parents, héritage d'un parent éloigné, réalisation d'actifs, etc.).

Merci de documenter ces 3 points.



Exemple de documents à fournir pour documenter les déclarations : copie de la déclaration fiscale, relevés de revenus (fiche de salaire), copie de tout document démontrant la qualité d'héritier/donataire du preneur, copie d'un acte de vente ou tout autre document officiel actant d'une vente immobilière ou d'une réalisation d'actifs.

E. Conformité fiscale

- Quel est le pays de résidence fiscale du Preneur/Souscripteur ?



Joindre obligatoirement une preuve de résidence (tel qu'un document officiel émanant des autorités nationales, une facture d'électricité, de gaz ou d'eau)* de moins de 3 mois du Preneur/Souscripteur.

- Merci de décrire et documenter l'historique de ses résidences fiscales sur les 10 dernières années : (pays, date d'entrée, date de sortie)

- Le Preneur/Souscripteur détient-il d'autres contrats Baloise ? ☐ Oui ☐ Non



**Si oui, joindre la preuve que les éventuelles obligations déclaratives aux autorités fiscales relatives à ces contrats ont bien été effectuées dans le pays de résidence.
Si elles n'ont pas été effectuées, en expliquer la raison.**

* Les factures de téléphones ne sont pas acceptées

F. Vie du contrat

a) Quelles sont les raisons de souscription du Contrat ?

- ☐ Épargne ☐ Planification patrimoniale ☐ Planification successorale
☐ Faire fructifier le capital ☐ Épargne pour la retraite
☐ Autres :

b) Quel est l'horizon d'investissement du Preneur/Souscripteur ?

- ☐ 1 an ☐ 3 ans ☐ 5 ans ☐ 8 ans ☐ plus que 8 ans

c) Opérations envisagées par le Preneur/Souscripteur

- Des versements complémentaires ?

- ☐ Non ☐ Oui (complétez ci-dessous)

Montant envisagé :

Fréquence envisagée :

- Des rachats partiels ?

- ☐ Non ☐ Oui (complétez ci-dessous)

Montant envisagé :

Fréquence envisagée :

- Le Preneur/Souscripteur a-t-il souscrit d'autres contrats similaires auprès d'autres compagnies d'assurances ?

- ☐ Non ☐ Oui

Les soussignés (Preneur/Souscripteur /Distributeur) confirment que les déclarations, les données et les informations reprises dans le présent rapport confidentiel sont exactes, sincères et complètes et que les documents joints en copie au présent rapport sont conformes aux originaux.

Fait à , le / /

Signature du Preneur/Souscripteur

Signature du Distributeur

Informations réservées aux services de la Compagnie

Banque Dépositaire

Nom :

Adresse :

Personne de contact :

E-mail :

Tel :

RM

Nom :

E-mail :

Tel :

Gestionnaire financier

Nom :

Adresse :

Personne de contact :

E-mail :

Tel :

Rédacteur / Intermédiaire

Nom :

Adresse :

E-mail :

Tel :

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social : 8, rue du Château d'Eau | L-3364 Leudelange | B.P. 28, L-2010 Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois | R.C.S. Luxembourg B 54 686 | Matricule 1996 2205 790 | N° TVA LU 16 74 29 20

www.baloise-life.com

Baloise Vie Luxembourg S.A.

Siège social: 8, rue du Château d'Eau,
L-3364 Leudelange

B.P. 28, L-2010 Luxembourg

Tél. +352 290 190-1

Société Anonyme de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B 54 686

Matricule 1996 2205 790

N° TVA LU 16 74 29 20